

**Dispositions appelant un décret d'application: loi portant engagement national pour l'environnement**

Mise à jour du 05 janvier 2012

N° SGG	N° de ligne DEV	Article de la loi Grenelle 2	Base légale	Objet	Ministère	DG Rédactrice	Consultations obligatoires	Calendrier des consultations obligatoires hors Conseil d'Etat		Date prévisionnelle de saisine du CE		date de saisine du Conseil d'Etat	date de mise en signature		Calendrier prévisionnel de publication	Date de publication	N° NOR	Etat d'avancement des travaux [publié / en interministériel / en chantier / rien de fait/ prématuré/ inutile]
										mois	année		mois	année				
1	1	Titre Ier, chapitre Ier, article 1 <sup>er</sup> , I, 1 <sup>o</sup>	modifie le deuxième alinéa de l'article L. 1119 du code de la construction et de l'habitation	Caractéristiques et performance énergétiques et environnementales, pour les constructions nouvelles, en fonction des différentes catégories de bâtiments, notamment au regard des émissions de gaz à effet de serre, de la consommation d'eau ainsi que de la production de déchets	DEV	DGALN	CCEN + notification à la commission européenne (procédure 98/34); fait	Délai de 3 mois entre la saisine de la Commission et la signature/publication des textes en France	09	10					11/2010	27/10/2010	DEVU1020041D	Publié
2	2	Titre Ier, chapitre Ier, article 1 <sup>er</sup> , I, 1 <sup>o</sup>	crée un troisième alinéa à l'article L. 1119 du code de la construction et de l'habitation	<b>Décret "RT 2020"</b> Niveau d'émissions de gaz à effet de serre pris en considération, pour les constructions nouvelles à partir de 2020, dans la définition de leur performance énergétique et méthode de calcul de ces émissions adaptée à ces constructions nouvelles	DEV	DGALN	CCEN + notification à la commission européenne (procédure 98/34)	Délai de 3 mois entre la saisine de la Commission et la signature/publication des textes en France		17								Prématuré
3	3	Titre Ier, chapitre Ier, article 1 <sup>er</sup> , I, 1 <sup>o</sup>	crée un quatrième alinéa à l'article L. 1119 du code de la construction et de l'habitation	<b>décret « attestation RT neufs</b> Conditions dans lesquelles le maître d'ouvrage atteste de la réalisation de l'étude de faisabilité des approvisionnements en énergie ainsi que de la prise en compte de la réglementation thermique au moment du dépôt du dossier de demande de permis de construire.	DEV	DGALN												
4	4	Titre Ier, chapitre Ier, article 1 <sup>er</sup> , I, 2 <sup>o</sup>	crée l'article L. 111-9-1 du code de la construction et de l'habitation	<b>décret « attestation RT neufs</b> Conditions dans lesquelles, à l'issue de l'achèvement des travaux portant sur des bâtiments neufs ou des parties nouvelles de bâtiments existant soumis à permis de construire, le maître d'ouvrage fournit à l'autorité qui a délivré le permis de construire un document attestant que la réglementation thermique a été prise en compte par le maître d'oeuvre ou, en son absence, par le maître d'ouvrage. [...]	DEV	DGALN	CCEN	CCEN janvier 2011 (07/01) Avis favorable	01	11	31/01/2011	02	11	05/2011	20/05/2011	DEVU1032494D	Publié	

**Dispositions appelant un décret d'application: loi portant engagement national pour l'environnement**

Mise à jour du 05 janvier 2012

N° SGG	N° de ligne DEV	Article de la loi Grenelle 2	Base légale	Objet	Ministère	DG Rédactrice	Consultations obligatoires	Calendrier des consultations obligatoires hors Conseil d'Etat		Date de saisine du Conseil d'Etat	Date de mise en signature mois / année		Calendrier prévisionnel de publication	Date de publication	N° NOR	Etat d'avancement des travaux [publié / en interministériel / en chantier / rien de fait/ prématuré/ inutile]
								mois / année	mois / année		mois / année	mois / année				
6	6	Titre Ier, chapitre Ier, article 1 <sup>er</sup> , I, 4 <sup>e</sup>	crée l'article L. 111-10-2 du code de la construction et de l'habitation	<b>décret « attestation RT existant</b> Conditions dans lesquelles, à l'issue de l'achèvement des travaux portant sur des bâtiments neufs ou des parties nouvelles de bâtiments existant soumis à permis de construire, le maître d'ouvrage fournit à l'autorité qui a délivré le permis de construire un document attestant que la réglementation thermique a été prise en compte par le maître d'oeuvre ou, en son absence, par le maître d'ouvrage. [...]	DEV	DGALN	CCEN CNDDE 07/2011	CCEN 28/07/11 06/10	11	11	29/11/11			01/2012	DEV1131322D	En interministériel (Conseil d'Etat)

**Dispositions appelant un décret d'application: loi portant engagement national pour l'environnement**

Mise à jour du 05 janvier 2012

N° SGG	N° de ligne DEV	Article de la loi Grenelle 2	Base légale	Objet	Ministère	DG Rédactrice	Consultations obligatoires	Calendrier des consultations obligatoires hors Conseil d'Etat	Date prévisionnelle de saisine du CE mois / année		date de saisine du Conseil d'Etat	date de mise en signature mois / année		Calendrier prévisionnel de publication	Date de publication	N° NOR	Etat d'avancement des travaux [publié / en interministériel / en chantier / rien de fait/ prématuré/ inutile]	
5	5	Titre Ier, chapitre Ier, article 1 <sup>er</sup> , I, 3 <sup>o</sup>	modifie le second alinéa de l'article L. 111-10 du code de la construction et de l'habitation	Décret "label performance énergétique et environnementale dans l'existant" Caractéristiques énergétiques et environnementales et la performance énergétique et environnementale, notamment au regard des émissions de gaz à effet de serre, de la consommation d'eau et de la production de déchets, des bâtiments ou parties de bâtiment existant qui font l'objet de travaux, en fonction des catégories de bâtiments, du type de travaux envisagés ainsi que du rapport entre le coût de ces travaux et la valeur du bâtiment au-delà de laquelle ces dispositions s'appliquent.	DEV	DGALN	CCEN + notification à la commission européenne (procédure 98/34)	Délai de 3 mois entre la saisine de la Commission et la signature/publication des textes en France	06	13				08/2013				Prématuré
7	7	Titre Ier, chapitre Ier, article 1 <sup>er</sup> , I, 5 <sup>o</sup>	ajoute un alinéa à la fin de l'article L. 111-11 du code de la construction et de l'habitation	Décret « attestation réglementation acoustique » Conditions dans lesquelles, à l'issue de l'achèvement des travaux des bâtiments neufs ou sur des parties nouvelles de bâtiments existant soumis à permis de construire, le maître d'ouvrage fournit à l'autorité qui a délivré l'autorisation de construire un document attestant que la réglementation acoustique a été prise en compte par le maître d'ouvrage ou, en son absence, par le maître d'ouvrage.	DEV	DGALN	CCEN	CCEN 6 janvier 2011	01	11	01/02/2011	02	11	05/2011	31/05/2011	DEVL1102648D	Publié	
8	8	Titre Ier, chapitre Ier, article 1 <sup>er</sup> , I, 6 <sup>o</sup>	ajoute un alinéa à la fin de l'article L.134-1 du code de la construction et de l'habitation	décret "durée de validité du DPE" Durée de validité du diagnostic de performance énergétique	DEV	DGALN						03	11	04/2011	19/04/2011	DEVL1106889D	Publié	

**Dispositions appelant un décret d'application: loi portant engagement national pour l'environnement**

*Mise à jour du 05 janvier 2012*

N° SGG	N° de ligne DEV	Article de la loi Grenelle 2	Base légale	Objet	Ministère	DG Rédactrice	Consultations obligatoires	Calendrier des consultations obligatoires hors Conseil d'Etat	Date prévisionnelle de saisine du CE mois / année		date de saisine du Conseil d'Etat	date de mise en signature mois / année		Calendrier prévisionnel de publication	Date de publication	N° NOR	Etat d'avancement des travaux [publié / en interministériel / en chantier / rien de fait / prématuré/ inutile]	
9	9	Titre Ier, chapitre Ier, article 1 <sup>er</sup> , I, 9°	crée l'article L. 134-3-1 du code de la construction et de l'habitation	<b>décret « DPE location »</b> En cas de location de tout ou partie d'un immeuble bâti, le diagnostic de performance énergétique prévu par l'article L. 134-1 est joint à des fins d'information au contrat de location lors de sa conclusion, sauf s'il s'agit d'un contrat de bail rural ou lorsque ce sont des contrats de location saisonnière.	DEV	DGALN	CCEN CNDDGE	CCEN Sept 2011 CNDDGE Août 2011	01	12				03/2012				Inutile
11	11	Titre Ier, chapitre Ier, article 1 <sup>er</sup> , I, 11°	crée l'article L. 134-4-1 du code de la construction et de l'habitation	<b>décret « DPE collectif et audit »</b> Contenu et modalités de réalisation de l'audit énergétique dans les bâtiments à usage principal d'habitation en copropriété de 50 lots ou plus, équipés d'une installation collective de chauffage ou de refroidissement, et dont la date de dépôt de la demande de permis de construire est antérieure au 1er juin 2001	DEV	DGALN	CCEN CNDDGE	CCEN 3 mars 2011 (Avis favorable) CNDDGE juillet 2011	07	11				11/2011			DEVL1117240D	En interministériel (Conseil d'Etat)

**Dispositions appelant un décret d'application: loi portant engagement national pour l'environnement**

Mise à jour du 05 janvier 2012

N° SGG	N° de ligne DEV	Article de la loi Grenelle 2	Base légale	Objet	Ministère	DG Rédactrice	Consultations obligatoires	Calendrier des consultations obligatoires hors Conseil d'Etat		Date prévisionnelle de saisine du CE mois / année	date de saisine du Conseil d'Etat	date de mise en signature mois / année		Calendrier prévisionnel de publication	Date de publication	N° NOR	Etat d'avancement des travaux [publié / en interministériel / en chantier / rien de fait/ prématuré/ inutile]
12	12	Titre Ier, chapitre Ier, article 1 <sup>er</sup> , I, 11 <sup>o</sup>	crée l'article L. 134-4-2 du code de la construction et de l'habitation	décret «Base de données DPE» Conditions dans lesquelles l'ADEME rend disponibles auprès des collectivités territoriales concernées les résultats des diagnostics de performance énergétique statistiques	DEV	DGALN	CCEN	CCEN 3 février 2011: avis défavorable. Nouvel examen prévu en avril	04	11		05	11	06/2011	07/07/2011	DEVL1101577D	Publié
13	13	Titre Ier, chapitre Ier, article 1 <sup>er</sup> , I, 11 <sup>o</sup>	crée l'article L. 134-4-3 du code de la construction et de l'habitation	décret « Affichage DPE dans les annonces immobilières » Modalités selon lesquelles à compter du 1er janvier 2011, en cas de vente ou de location d'un bien immobilier, le classement du bien au regard de sa performance énergétique est mentionné dans les annonces relatives à la vente ou la location	DEV	DGALN	CCEN		11	10	22/12/2010	12	10	01/2011	30/12/2010	DEVU1027750D	Publié
14	14	Titre Ier, chapitre Ier, article 1 <sup>er</sup> , I, 12 <sup>o</sup> , b	modifie le dernier alinéa de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation	décret «affichage du DPE dans les bâtiments recevant du public» Conditions dans lesquelles le diagnostic de performance énergétique mentionné à l'article L. 134-4 affiché à l'intention du public peut être réalisé par un salarié de la collectivité publique ou de la personne morale occupant le bâtiment, dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article.	DEV	DGALN	CNDDGE CCEN	CCEN 15 déc 2011 ou 5 janv 2012						01/12			En interministériel
	15	Titre Ier, chapitre Ier, article 1 <sup>er</sup> , alinéa 43	ajoute un alinéa au II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement	L'état des risques naturels et technologiques, fourni par le bailleur, est joint aux baux commerciaux visés aux articles L. 145-1 et L. 145-2 du code de commerce. [Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions d'application de l'article L. 125-5.]	DEV	DGPR			06	11				08/2011			Inutile

**Dispositions appelant un décret d'application: loi portant engagement national pour l'environnement**

*Mise à jour du 05 janvier 2012*

N° SGG	N° de ligne DEV	Article de la loi Grenelle 2	Base légale	Objet	Ministère	DG Rédactrice	Consultations obligatoires	Calendrier des consultations obligatoires hors Conseil d'Etat	Date prévisionnelle de saisine du CE mois / année		date de saisine du Conseil d'Etat	date de mise en signature mois / année	Calendrier prévisionnel de publication	Date de publication	N° NOR	Etat d'avancement des travaux [publié / en interministériel / en chantier / rien de fait/ prématuré/ inutile]
15	16	Titre Ier, chapitre Ier, article 3	crée l'article L. 111-10-3 du code de la construction et de l'habitation	décret «obligation de travaux dans les bâtiments tertiaires» Nature et modalités de l'obligation de travaux, notamment les caractéristiques thermiques ou la performance énergétique à respecter, en tenant compte de l'état initial et de la destination du bâtiment, de contraintes techniques exceptionnelles, de l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite ou de nécessités liées à la conservation du patrimoine historique. Conditions et modalités selon lesquelles le constat du respect de l'obligation de travaux est établi et publié en annexe aux contrats de vente et de location.	DEV	DGALN	CCEN + Notification à la Commission européenne (procédure 98/34)	Délai de 3 mois entre la saisine de l'Europe et la signature/publication des textes en France CCEN 15 /12/11	01	12			06/2012			En chantier
10	10	Titre Ier, chapitre Ier, article 1 <sup>er</sup> , I, 11°	crée l'article L. 134-4-1 du code de la construction et de l'habitation	décret « DPE collectif et audit » Diagnostic de performance énergétique réalisé pour les bâtiments équipés d'une installation collective de chauffage ou de refroidissement, dans un délai de cinq ans à compter du 1er janvier 2012.		DGALN										

**Dispositions appelant un décret d'application: loi portant engagement national pour l'environnement**

*Mise à jour du 05 janvier 2012*

N° SGG	N° de ligne DEV	Article de la loi Grenelle 2	Base légale	Objet	Ministère	DG Rédactrice	Consultations obligatoires	Calendrier des consultations obligatoires hors Conseil d'Etat	Date prévisionnelle de saisine du CE mois / année		date de saisine du Conseil d'Etat	date de mise en signature mois / année	Calendrier prévisionnel de publication	Date de publication	N° NOR	Etat d'avancement des travaux [publié / en interministériel / en chantier / rien de fait/ prématuré/ inutile]
16	17	Titre Ier, chapitre Ier, article 7, 2°	crée l'article 24-4 dans la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis	décret «plan de travaux et CPE en copropriété» Pour tout immeuble équipé d'une installation collective de chauffage ou de refroidissement, le syndic inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale des copropriétaires qui suit l'établissement d'un diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-4-1 du code de la construction et de l'habitation la question d'un plan de travaux d'économies d'énergie ou d'un contrat de performance énergétique. Avant de soumettre au vote de l'assemblée générale un projet de conclusion d'un tel contrat, le syndic procède à une mise en concurrence de plusieurs prestataires et recueille l'avis du conseil syndical. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.	DEV (en	DGALN	commission relative à la copropriété CCEN CNDDGE	CNDDGE fin juillet 2011 CCEN 06/10 CCEN 15/12/2011 Avis favorable	01	12			03/2012			En interministériel

**Dispositions appelant un décret d'application: loi portant engagement national pour l'environnement**

*Mise à jour du 05 janvier 2012*

<i>N° SGG</i>	<i>N° de ligne DEV</i>	<i>Article de la loi Grenelle 2</i>	<i>Base légale</i>	<i>Objet</i>	<i>Ministère</i>	<i>DG Rédactrice</i>	<i>Consultations obligatoires</i>	<i>Calendrier des consultations obligatoires hors Conseil d'Etat</i>	<i>Date prévisionnelle de saisine du CE mois / année</i>		<i>date de saisine du Conseil d'Etat</i>	<i>date de mise en signature mois / année</i>		<i>Calendrier prévisionnel de publication</i>	<i>Date de publication</i>	<i>N° NOR</i>	<i>Etat d'avancement des travaux [publié / en interministériel / en chantier / rien de fait/ prématuré/ inutile]</i>
17	18	Titre Ier, chapitre Ier, article 7, 2°	remplace le g) de l'article 25 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis	décret «plan de travaux et CPE en copropriété» [Ne sont adoptés qu'à la majorité des voix de tous les copropriétaires les décisions concernant ... ] g) à moins qu'ils ne relèvent de la majorité prévue par l'article 24, les travaux d'économie d'énergie ou de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ces travaux peuvent comprendre des travaux d'intérêt collectif réalisés sur les parties privatives et aux frais du copropriétaire du lot concerné, sauf dans le cas où ce dernier est en mesure de produire la preuve de la réalisation de travaux équivalents dans les dix années précédentes. Pour la réalisation des travaux d'intérêt collectif réalisés sur les parties privatives, le syndicat exerce les pouvoirs du maître d'ouvrage jusqu'à réception des travaux. Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article.	DEV en association avec Justice)	DGALN											

**Dispositions appelant un décret d'application: loi portant engagement national pour l'environnement**

Mise à jour du 05 janvier 2012

N° SGG	N° de ligne DEV	Article de la loi Grenelle 2	Base légale	Objet	Ministère	DG Rédactrice	Consultations obligatoires	Calendrier des consultations obligatoires hors Conseil d'Etat		Date prévisionnelle de saisine du CE mois / année		date de saisine du Conseil d'Etat		date de mise en signature mois / année		Calendrier prévisionnel de publication	Date de publication	N° NOR	Etat d'avancement des travaux [publié / en interministériel / en chantier / rien de fait/ prématuré/ inutile]
18	19	Titre Ier, chapitre Ier, article 8	crée l'article L. 125-9 du code de l'environnement	décret « bail vert » fin 2010 Les baux conclus ou renouvelés portant sur des locaux de plus de 2 000 mètres carrés à usage de bureaux ou de commerces ou sur des locaux commerciaux situés à l'intérieur d'un centre commercial comportent une annexe environnementale. Un décret définit le contenu de cette annexe.	DEV	DGALN	CCEN	CCEN février 2011					11	11	12/2011	31/12/2011	DEVL1128729	Publié	
19	20	Titre Ier, chapitre Ier, article 9	modifie l'article L. 142-1 du code de la construction et de l'habitation	Décret « CSTB » Missions et règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle du centre scientifique et technique du bâtiment	DEV	DGALN			02	11	09/02/2011		04	11	04/2011	16/06/2011	DEVL1034033D	Publié	
20	21	Titre Ier, chapitre II, article 12	crée l'article L. 111-6-2 du code de l'urbanisme	Liste des dispositifs pour éviter l'émission de gaz à effet de serre, à l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable correspondant aux besoins de la consommation domestique, procédés de construction et matériaux concernés	DEV	DGALN	CCEN	CCEN 5 mai 2011	12	10	07/01/2011		02	11	07/2011	13/07/2011	DEVL1027987D	Publié	
26	31	Titre Ier, chapitre II, article 20, I	modifie l'article L. 1281 du code de l'urbanisme	dépassement des règles de densité de construction pour les bâtiments très performants en énergie: modification du contenu des PLU et modalités de mise à disposition du public des projets de délibération		DGALN													

**Dispositions appelant un décret d'application: loi portant engagement national pour l'environnement**

Mise à jour du 05 janvier 2012

N° SGG	N° de ligne DEV	Article de la loi Grenelle 2	Base légale	Objet	Ministère	DG Rédactrice	Consultations obligatoires	Calendrier des consultations obligatoires hors Conseil d'Etat	Date prévisionnelle de saisine du CE mois / année		date de saisine du Conseil d'Etat	date de mise en signature mois / année		Calendrier prévisionnel de publication	Date de publication	N° NOR	Etat d'avancement des travaux [publié / en interministériel / en chantier / rien de fait/ prématuré/ inutile]
	22	Titre Ier, chapitre II, article 13, alinéa 8	crée l'article L. 113-4 du code de l'urbanisme	Pendant un délai de douze ans suivant la publication de la directive territoriale d'aménagement et de développement durables, l'autorité administrative peut qualifier de projet d'intérêt général, après avis des collectivités territoriales concernées et de leurs groupements, dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat en application de l'article L. 121-9, les projets de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou des espaces soumis à des risques, les constructions, les travaux, les installations et les aménagements nécessaires à la mise en oeuvre de cette directive territoriale d'aménagement et de développement durables.	DEV	DGALN			06	11				08/2011			Inutile
	24	Titre Ier, chapitre II, article 13, alinéa 19		Décret donnant la possibilité de supprimer les directives territoriale d'aménagement, selon les modalités prévues au deuxième alinéa du présent III.	DEV	DGALN			06	11				08/2011			Inutile
	25	Titre Ier, chapitre II, article 13, alinéa 26		Décret donnant la possibilité de modifier le schéma d'aménagement régional, à condition que la modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du schéma. »	DEV	DGALN			06	11				08/2011			Inutile

**Dispositions appelant un décret d'application: loi portant engagement national pour l'environnement**

Mise à jour du 05 janvier 2012

N° SGG	N° de ligne DEV	Article de la loi Grenelle 2	Base légale	Objet	Ministère	DG Rédactrice	Consultations obligatoires	Calendrier des consultations obligatoires hors Conseil d'Etat	Date prévisionnelle de saisine du CE mois / année	date de saisine du Conseil d'Etat	date de mise en signature mois / année	Calendrier prévisionnel de publication	Date de publication	N° NOR	Etat d'avancement des travaux [publié / en interministériel / en chantier / rien de fait/ prématuré/ inutile]
	23	Titre Ier, chapitre II, article 13, alinéa 1 à 10	crée les articles L. 113-1 à L. 113-6 du code de l'urbanisme	[DTADD]	DEV	DGALN									Rien de fait
21	26	Titre Ier, chapitre II, article 15, II	crée l'article L. 121-9-1 du code de l'urbanisme et modifie ce dernier	Liste des opérations d'intérêt national mentionnées à l'article L. 121-2. (projets d'intérêt général et DTADD)	DEV	DGALN			02	11		04/2011			Inutile
23	28	Titre Ier, chapitre II, article 17, I, 2°	crée l'article L. 122-1-14 SGG -15 du code de l'urbanisme	<b>Décret "scot / plu"</b> Conditions dans lesquelles les opérations foncières et les opérations d'aménagement sont compatibles avec le document d'orientation et d'objectifs des schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur.	DEV	DGALN	CCEN Comité des Finances Locales	CCEN 03/02/11 Avis favorable	04	11	09/2011	12/2011		DEVL1103849D	En interministériel (à la signature)
24	29	Titre Ier, chapitre II, article 17 SGG 18	modifie (SGG: le troisième alinéa de l'article 122-2) les articles L. 122-1 et suivants du code de l'urbanisme	DGALN											
25	30	Titre Ier, chapitre II, article 19, I	modifie les articles L. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme	DGALN											
	33	Titre Ier, chapitre II, article 25, alinéa 3	concerne le code de l'urbanisme	DGALN											

**Dispositions appelant un décret d'application: loi portant engagement national pour l'environnement**

*Mise à jour du 05 janvier 2012*

N° SGG	N° de ligne DEV	Article de la loi Grenelle 2	Base légale	Objet	Ministère	DG Rédactrice	Consultations obligatoires	Calendrier des consultations obligatoires hors Conseil d'Etat		Date de saisine du Conseil d'Etat	Date de mise en signature mois / année		Calendrier prévisionnel de publication	Date de publication	N° NOR	Etat d'avancement des travaux [publié / en interministériel / en chantier / rien de fait/ prématuré/ inutile]
								mois	année		mois	année				
22	27	Titre Ier, chapitre II, article 16	modifie l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme	Evaluation environnementale des DTADD, des schémas de secteur, de certains PLU, de certaines cartes communales et des schémas d'aménagement	DEV	DGALN	CCEN Commission européenne en février 2011	CCEN janvier 2011	12	11			02/12			En interministériel
27	32	Titre Ier, chapitre II, article 23 alinéa 7	complète l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme	Adaptations consécutives à une déclaration de projet	DEV	DGALN			01	12			03/2012			En chantier
	34	Titre Ier, chapitre II, article 25, alinéa 3	concerne le code de l'urbanisme	[Les ordonnances prévues au présent article doivent être prises dans un délai de dix-huit mois suivant la publication de la présente loi.] 1° Clarifier et simplifier les procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	DEV	DGALN	CCEN		11	11	30/11/11		12/2011			En interministériel (Conseil d'Etat)

**Dispositions appelant un décret d'application: loi portant engagement national pour l'environnement**

*Mise à jour du 05 janvier 2012*

N° SGG	N° de ligne DEV	Article de la loi Grenelle 2	Base légale	Objet	Ministère	DG Rédactrice	Consultations obligatoires	Calendrier des consultations obligatoires hors Conseil d'Etat		Date prévisionnelle de saisine du CE mois / année	date de saisine du Conseil d'Etat	date de mise en signature mois / année		Calendrier prévisionnel de publication	Date de publication	N° NOR	Etat d'avancement des travaux [publié / en interministériel / en chantier / rien de fait/ prématuré/ inutile]	
	35	Titre Ier, chapitre II, article 25, alinéa 4	concerne le code de l'urbanisme	2° Clarifier les dispositions relatives aux établissements publics fonciers et d'aménagement	DEV	DGALN	CCEN			03	11			10/2011	07/09/2011		Publié	
	36	Titre Ier, chapitre II, article 25, alinéa 5	concerne le code de l'urbanisme	3° Unifier et simplifier la définition des surfaces de plancher	DEV	DGALN	CCEN	CCEN prévue en avril		05	11	08/11		11/11	17/11/2011	DEVL1122392R	Publié	
	37	Titre Ier, chapitre II, article 13, alinéa 7	concerne le code de l'urbanisme	6° Apporter au régime des permis de construire et des autorisations d'urbanisme les corrections nécessaires	DEV	DGALN	CCEN	CCEN 08/09/2011		01	12			03/12	23/12/2011		Publié	
	38	Titre Ier, chapitre II, article 25, alinéa 9	concerne le code de l'urbanisme	9° Actualiser les dispositions applicables à Mayotte en procédant aux adaptations nécessaires.	DEV	DGALN											En chantier	
28	39	Titre Ier, chapitre II, article 28	crée les articles L. 642-1 à L. 642-10 du code du patrimoine et modifie le code de l'urbanisme	Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine	MCC	DGALN												
29	40	Titre Ier, chapitre II, article 29	modifie l'article L. 621-31 du code du patrimoine	Permis de construire dans le champ de visibilité d'un édifice classé	MCC	DGALN	CCEN	CCEN 07/07/11		08	11	02/08/11	11	11	12/2011	21/12/2011	MCCB1119840D	Publié
30	41	Titre Ier, chapitre II, article 30, 2°	modifie l'article L. 313-2 du code de l'urbanisme	Saisine du pétitionnaire à l'occasion du refus d'autorisation de travaux en secteur sauvegardé	MCC	DGALN												
31	42	Titre Ier, chapitre II, article 32, II, 2°, b	modifie l'article 4 de la loi n°96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer	Durée d'existence de l'agence pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite des cinquante pas géométriques, en Guadeloupe et Martinique	DEV	DGALN								2013			Prématuré	

**Dispositions appelant un décret d'application: loi portant engagement national pour l'environnement**

Mise à jour du 05 janvier 2012

N° SGG	N° de ligne DEV	Article de la loi Grenelle 2	Base légale	Objet	Ministère	DG Rédactrice	Consultations obligatoires	Calendrier des consultations obligatoires hors Conseil d'Etat	Date prévisionnelle de saisine du CE mois / année	date de saisine du Conseil d'Etat	date de mise en signature mois / année	Calendrier prévisionnel de publication	Date de publication	N° NOR	Etat d'avancement des travaux [publié / en interministériel / en chantier / rien de fait/ prématuré/ inutile]
	42 bis	Titre Ier, chapitre II, article 32, alinéa 9	modifie l'article 4 de la loi n°96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer	Elle peut aussi être réduite par décret. [durée de l'agence pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite des cinquante pas géométriques, en Martinique]	DEV	DGALN			13			2013			Prématuré
32	43	Titre Ier, chapitre II, article 32, III, 4°	crée l'article L. 5112-6-1 du code général de la propriété des personnes publiques	Financement d'équipements publics dans la zone dite des cinquante pas géométriques	DEV	DGALN			13			2013			Prématuré
	44	Titre Ier, chapitre II, article 33, alinéa 1	abroge l'article L. 443-3-1 du code de l'urbanisme	L'article L. 443-3-1 du code de l'urbanisme est abrogé [Les résidences mobiles de loisirs situées sur des terrains de camping classés au sens du code du tourisme ne peuvent être installées sur des emplacements ayant fait l'objet d'une cession en pleine propriété.]	DEV	DGALN			03	11		05/2011	01/10/2011		Publié
33	45	Titre Ier, chapitre II, article 35, V	non codifié	Mise aux normes des terrains de camping	DEV	DGALN	CCEN Avis favorable		05	11	10/06/2011	07/2011	01/10/2011	DEV1115406D	Publié

**Dispositions appelant un décret d'application: loi portant engagement national pour l'environnement**

*Mise à jour du 05 janvier 2012*

N° SGG	N° de ligne DEV	Article de la loi Grenelle 2	Base légale	Objet	Ministère	DG Rédactrice	Consultations obligatoires	Calendrier des consultations obligatoires hors Conseil d'Etat	Date prévisionnelle de saisine du CE mois / année	date de saisine du Conseil d'Etat	date de mise en signature mois / année	Calendrier prévisionnel de publication	Date de publication	N° NOR	Etat d'avancement des travaux [publié / en interministériel / en chantier / rien de fait/ prématuré/ inutile]
34	46	Titre Ier, chapitre III, article 36, 1°	modifie l'article L. 581-7 du code de l'environnement	Conditions dans lesquelles la publicité est autorisée à l'intérieur de l'enceinte des aéroports ainsi que des gares ferroviaires, en dehors des lieux qualifiés "agglomération"		DGALN									
35	47	Titre Ier, chapitre III, article 36, 2°	modifie l'article L. 581-7 du code de l'environnement	Conditions dans lesquelles la publicité peut également être autorisée par le règlement local de publicité de l'autorité administrative compétente à proximité immédiate des établissements de centres commerciaux exclusifs de toute habitation et situés hors agglomération, dans le respect de la qualité de vie et du paysage et des critères, en particulier relatifs à la densité.		DGALN									
36	48	Titre Ier, chapitre III, article 36, 2°	crée l'article L. 581-14-3 du code de l'environnement	Conditions de mise en œuvre de la sous-section relative aux règlements locaux de publicité		DGALN									
37	49	Titre Ier, chapitre III, article 36, V, 2°	modifie l'article L. 581-8 du code de l'environnement II	Conditions dans lesquelles le maire peut autoriser l'affichage d'opinion et la publicité relative aux activités des associations, mentionnés à l'article L. 581-13, sur les palissades de chantier		DGALN									
38	50	Titre Ier, chapitre III, article 36	modifie l'article L. 581-8 du code de l'environnement III	La publicité ne peut recouvrir tout ou partie d'une baie. Toutefois, sous réserve de l'application de l'article L. 581-4 et du présent article, cette interdiction est levée pour les dispositifs de petit format intégrés à des devantures commerciales et ne recouvrant que partiellement la baie, ou lorsqu'il s'agit de la devanture d'un établissement temporairement fermé pour réfection ou à la suite d'une procédure de règlement judiciaire, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.		DGALN									

**Dispositions appelant un décret d'application: loi portant engagement national pour l'environnement**

Mise à jour du 05 janvier 2012

N° SGG	N° de ligne DEV	Article de la loi Grenelle 2	Base légale	Objet	Ministère	DG Rédactrice	Consultations obligatoires	Calendrier des consultations obligatoires hors Conseil d'Etat	Date prévisionnelle de saisine du CE mois / année	date de saisine du Conseil d'Etat	date de mise en signature mois / année	Calendrier prévisionnel de publication	Date de publication	N° NOR	Etat d'avancement des travaux [publié / en interministériel / en chantier / rien de fait/ prématuré/ inutile]
39	51	Titre Ier, chapitre III, article 36, 5°, a	modifie l'article L. 581-18 du code de l'environnement	Prescriptions relatives aux enseignes lumineuses afin de prévenir ou limiter les nuisances lumineuses	DEV (en association avec Economie)	DGALN									
40	52	Titre Ier, chapitre III, article 36, 5°, b	modifie l'article L. 581-18 du code de l'environnement	Le règlement local de publicité mentionné à l'article L. 581-14 peut prévoir des prescriptions relatives aux enseignes plus restrictives que celles du règlement national, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.		DGALN									
41	53	Titre Ier, chapitre III, article 40	modifie l'article L. 581-9 du code de l'environnement	Dans les agglomérations, et sous réserve des dispositions des articles L. 581-4 et L. 581-8, la publicité est admise. Elle doit toutefois satisfaire, notamment en matière d'emplacements, de densité, de surface, de hauteur, d'entretien et, pour la publicité lumineuse, d'économies d'énergie, et de prévention des nuisances lumineuses au sens du chapitre III du présent titre, à des prescriptions fixées par décret en Conseil d'Etat en fonction des procédés, des dispositifs utilisés, des caractéristiques des supports et de l'importance des agglomérations concernées.		DGALN	CCEN 05/01/12	01	12			03/2012			En interministériel (Conseil d'Etat)
	54	Titre Ier, chapitre III, article 40, alinéa 4	modifie l'article L. 581-9 du code de l'environnement	Peuvent être autorisées par arrêté municipal, au cas par cas, les emplacements de bâches comportant de la publicité et, après avis de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, l'installation de dispositifs publicitaires de dimensions exceptionnelles liés à des manifestations temporaires. Les conditions d'application du présent alinéa sont déterminées par le décret mentionné au premier alinéa du présent article.		DGALN									

**Dispositions appelant un décret d'application: loi portant engagement national pour l'environnement**

*Mise à jour du 05 janvier 2012*

<i>N° SGG</i>	<i>N° de ligne DEV</i>	<i>Article de la loi Grenelle 2</i>	<i>Base légale</i>	<i>Objet</i>	<i>Ministère</i>	<i>DG Rédactrice</i>	<i>Consultations obligatoires</i>	<i>Calendrier des consultations obligatoires hors Conseil d'Etat</i>	<i>Date prévisionnelle de saisine du CE mois / année</i>	<i>date de saisine du Conseil d'Etat</i>	<i>date de mise en signature mois / année</i>	<i>Calendrier prévisionnel de publication</i>	<i>Date de publication</i>	<i>N° NOR</i>	<i>Etat d'avancement des travaux [publié / en interministériel / en chantier / rien de fait/ prématuré/ inutile]</i>
42	55	Titre Ier, chapitre III, article 42	modifie l'article L. 581-19 du code de l'environnement	Par dérogation à l'interdiction mentionnée au premier alinéa de l'article L. 581-7, en dehors des lieux qualifiés d'agglomération par les règlements relatifs à la circulation routière, peuvent être signalés de manière harmonisée avec la réglementation des systèmes d'information locale par des pré-enseignes, dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat : - les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales, les activités d'hébergement et de restauration, culturelles et les monuments historiques, classés ou inscrits, ouverts à la visite à titre temporaire, les opérations et manifestations exceptionnelles mentionnées à l'article L. 581-20 du présent code. Les activités autres que celles mentionnées au 4° et 5° alinéas du présent article ne peuvent être signalées que dans des conditions définies par les règlements relatifs à la circulation routière		DGALN									

**Dispositions appelant un décret d'application: loi portant engagement national pour l'environnement**

*Mise à jour du 05 janvier 2012*

N° SGG	N° de ligne DEV	Article de la loi Grenelle 2	Base légale	Objet	Ministère	DG Rédactrice	Consultations obligatoires	Calendrier des consultations obligatoires hors Conseil d'Etat		Date prévisionnelle de saisine du CE mois / année	date de saisine du Conseil d'Etat	date de mise en signature mois / année		Calendrier prévisionnel de publication	Date de publication	N° NOR	Etat d'avancement des travaux [publié / en interministériel / en chantier / rien de fait/ prématuré/ inutile]
43	56	Titre Ier, chapitre III, article 44	modifie l'article L. 581-30 du code de l'environnement	Modification du montant de l'amende		DGALN											
44	57	Titre II, chapitre Ier, article 54, alinéa 2		Décret fixant les conditions d'attribution et d'utilisation du label « autopartage »	DEV	DGITM	CCEN 31/05/11	printemps 2011	05	11	05/2011	01	12	03/2012		DEVT1115492D	En interministériel (Conseil d'Etat)
45	58	Titre II, chapitre Ier, article 57, IV	crée l'article L. 111-5-2 du code de la construction et de l'habitation	Pré-équipements pour les installations électriques de recharge des véhicules électriques et hybrides et infrastructures de stationnement sécurisé pour les vélos, dans les bâtiments neufs d'habitation et les bâtiments neufs à usage tertiaire abritant un lieu de travail.	DEV	DGALN											
46	59	Titre II, chapitre Ier, article 57, IV	crée l'article L. 111-5-3 du code de la construction et de l'habitation III	Equipements pour les installations électriques de recharge des véhicules électriques et hybrides et infrastructures de stationnement sécurisé pour les vélos, dans les bâtiments existants d'habitation et les bâtiments existants à usage tertiaire qui abritent un lieu de travail.		DGALN	CCEN notification comm européenne (procédure 98/34)	CCEN: 3 mars notification à Bruxelles en mars	03	11		07	11	07/2011	27/07/2011	DEVL1105488D	Publié
47	60	Titre II, chapitre Ier, article 57, IV	articles L. 111-6-4 et 5 du code de la construction et de l'habitation	Droit d'équiper une place de stationnement d'une installation dédiée à la recharge électrique		DGALN											

**Dispositions appelant un décret d'application: loi portant engagement national pour l'environnement**

Mise à jour du 05 janvier 2012

N° SGG	N° de ligne DEV	Article de la loi Grenelle 2	Base légale	Objet	Ministère	DG Rédactrice	Consultations obligatoires	Calendrier des consultations obligatoires hors Conseil d'Etat		Date de saisine du Conseil d'Etat	Date de mise en signature mois / année		Calendrier prévisionnel de publication	Date de publication	N° NOR	Etat d'avancement des travaux [publié / en interministériel / en chantier / rien de fait/ prématuré/ inutile]
	61 quater	Titre II, chapitre Ier, article 58		Lutte contre la fraude au péage	DEV	DGITM										Inutile
48	61	Titre II, chapitre II, article 59	article L 119-4 du code de la voirie routière	Décret fixant les conditions qu'un prestataire de service européen de télépéage doit remplir pour obtenir son inscription au registre lui permettant d'exercer son activité	DEV	DGITM			15/04/2011				07/2011	07/07/2011	DEVT1109586D	Publié
50	61 ter	Titre II, chapitre II, article 59	article L 119-4 du code de la voirie routière	Un décret en Conseil d'Etat fixe les règles relatives à la mise sur le marché, au retrait ou à l'interdiction des constituants permettant d'assurer l'interopérabilité du service européen de télépéage	DEV	DGITM			15/04/2011				07/2011	07/07/2011	DEVT1109555D	Publié
124	138	Titre V, chapitre Ier, article 178	L 571-10-1, code de l'environnement, livre V, titre VII, chapitre Ier, section 3	Réduction du bruit des trains à la charge des entreprises ferroviaires faisant circuler le train sur le réseau ferré, conditions d'application	DEV	DGITM			10/05/2011		06	11	07/2011	28/07/2011	TRAT1111714D	Publié
49	61 bis	Titre II, chapitre II, article 59	article L 119-4 du code de la voirie routière	Les prestataires et utilisateurs du service européen de télépéage et les percepteurs de péages sont soumis à des obligations définies par décret en Conseil d'Etat visant à assurer la mise en œuvre et la continuité du service rendu en garantissant un accès aux secteurs du service européen de télépéage sans discrimination pour les prestataires, l'interopérabilité du système, le bon fonctionnement des équipements ainsi que l'information des utilisateurs	DEV	DGITM	CNDDGE			12/12/2011	01	12	02/2012			En interministériel (Conseil d'Etat)

**Dispositions appelant un décret d'application: loi portant engagement national pour l'environnement**

*Mise à jour du 05 janvier 2012*

N° SGG	N° de ligne DEV	Article de la loi Grenelle 2	Base légale	Objet	Ministère	DG Rédactrice	Consultations obligatoires	Calendrier des consultations obligatoires hors Conseil d'Etat		Date prévisionnelle de saisine du CE mois / année	date de saisine du Conseil d'Etat	date de mise en signature mois / année		Calendrier prévisionnel de publication	Date de publication	N° NOR	Etat d'avancement des travaux [publié / en interministériel / en chantier / rien de fait/ prématuré/ inutile]
51	62	Titre II, chapitre II, article 60	article L. 119-8 du code de la voirie routière	Modulation des péages applicables aux véhicules de transport de marchandises par route	DEV	DGITM			11	11	27/10/2011			01/2012			En interministériel (Conseil d'Etat)
52		Titre II, chapitre II, article 60	article L. 119-10 du code de la voirie routière	Modulation des péages applicables aux véhicules de transport de personnes	DEV	DGITM	CCEN (objectif fin déc)		01	12				03/2012			En chantier
53	63	Titre II, chapitre III, article 61, III	Article L. 411-6 du code des ports maritimes	Conditions dans lesquelles les entreprises non titulaires d'un certificat de sécurité pour l'utilisation des voies ferrées portuaires, doivent être agréées par le ministre chargé des transports, après avis conforme de l'Etablissement public de sécurité ferroviaire	DEV												Inutile
54	64	Titre II, chapitre III, article 64	article 1531 du code général des impôts	Taxe sur la valorisation foncière liée à la réalisation des TCSP et des projets ferroviaires	Economie	DLF	CCEN CFL	Sortie MEEDM début oct, RI mi-oct Nov. CCEN	12	10							Inutile

**Dispositions appelant un décret d'application: loi portant engagement national pour l'environnement**

*Mise à jour du 05 janvier 2012*

N° SGG	N° de ligne DEV	Article de la loi Grenelle 2	Base légale	Objet	Ministère	DG Rédactrice	Consultations obligatoires	Calendrier des consultations obligatoires hors Conseil d'Etat		Date prévisionnelle de saisine du CE		date de saisine du Conseil d'Etat	date de mise en signature		Calendrier prévisionnel de publication	Date de publication	N° NOR	Etat d'avancement des travaux [publié / en interministériel / en chantier / rien de fait / prématuré / inutile]
								mois	année	mois	année		mois	année				
	64 bis	Titre II, chapitre III, article 65		Fixation du plafond des péages urbains	DEV	DGITM	CCEN (nov) CFL (oct) CNDDGE (sept)	printemps 2011	12	11		02	12	02/12				En interministériel
55	65	Titre II, chapitre III, article 66	article 8 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982	Définition des conditions spécifiques de capacités professionnelles et financières pour le transport public fluvial en Guyane.	DEV	DGITM	CNBA (bien qu'elle n'intervienne pas dans les faits en Guyane - Conseil national des transports (par similitude avec le décret ACP fluvial n°92-507)	CNBA 21 nov avis favorable	01	12				02/2012				En interministériel

**Dispositions appelant un décret d'application: loi portant engagement national pour l'environnement**

Mise à jour du 05 janvier 2012

N° SGG	N° de ligne DEV	Article de la loi Grenelle 2	Base légale	Objet	Ministère	DG Rédactrice	Consultations obligatoires	Calendrier des consultations obligatoires hors Conseil d'Etat	Date prévisionnelle de saisine du CE mois / année		date de saisine du Conseil d'Etat	date de mise en signature mois / année	Calendrier prévisionnel de publication	Date de publication	N° NOR	Etat d'avancement des travaux [publié / en interministériel / en chantier / rien de fait/ prématuré/ inutile]	
56	66	Titre III, chapitre 1er, article 68, I	Article L.222-3, code de l'environnement livre II, titre II, chapitre II, section I	Modalités d'applications de la nouvelle section du code de l'environnement relative aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie	DEV	DGEC	- Assemblée de Corse ; - CCEN (à faire valider par DAJ) ; - Min des affaires sociales ; Min de la culture ; Min intérieur ; Min économie et emploi ; - Ministère de la Défense, Min Santé - public (article 7 charte environnement)	Consultation des professionnels terminée le 03.09. Avis DAJ, ministères et instances administratives concernées à transmettre à la DGEC pour le 13.09.10. Passage en CCEN le 10.12.10 pour un passage le 6/01/11. concertation de la date de sortie de la loi à la mi-septembre. Consultation du public du 16/12 au 31/12	01	11	07/03/2011			06/2011	18/06/2011	DEVRI100113D	Publié
71		Titre III, Chapitre 1 <sup>er</sup> article 90, II, 4°	Article 10-1, loi n° 2000-108 du 10 février 2000	Conditions dans lesquelles, à défaut de publication du schéma au 30 juin 2012, le préfet de région élabore le projet de schéma et l'arrête avant le 30 septembre 2012		DGEC											
57	67	Titre III, chapitre 1er, article 71, III, 4°	Article 14, loi n° 2000-108 du 10 février 2000	Schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables en mer	DEV	DGEC	Saisine CSE/CRE	juin-11	12	11							En chantier
58	68	Titre III, chapitre 1er, article 71 V	Article 23-1, loi n°2000-18 du 10 février 2000, II	Schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables + Périmètre de mutualisation		DGEC	prévue mi-novembre										
59	68 bis	Titre III, chapitre 1er, article 72, I, 1°	Loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie	Conditions dans lesquelles les gestionnaires d'un nouveau réseau de distribution ont un droit d'accès aux réseaux de distribution de gaz naturel	Economie	DGEC	CSE CRE 20/09	CSE 08/07/11 Avis favorable								INDR1133261D	En interministériel (à la signature)

**Dispositions appelant un décret d'application: loi portant engagement national pour l'environnement**

*Mise à jour du 05 janvier 2012*

N° SGG	N° de ligne DEV	Article de la loi Grenelle 2	Base légale	Objet	Ministère	DG Rédactrice	Consultations obligatoires	Calendrier des consultations obligatoires hors Conseil d'Etat		Date prévisionnelle de saisine du CE mois / année	date de saisine du Conseil d'Etat	date de mise en signature mois / année		Calendrier prévisionnel de publication	Date de publication	N° NOR	Etat d'avancement des travaux [publié / en interministériel / en chantier / rien de fait/ prématuré/ inutile]
60	69	Titre III, chapitre Ier, article 75, I	Article L. 229-26 du code de l'environnement, livre II, titre II chapitre IX, section 4, V	Modalités d'application de la nouvelle section relative aux bilans d'émissions de gaz à effet de serre et aux plans climat-énergie territoriaux	DEV	DGEC	- Assemblée de Corse - CCEN - Min de la culture ; Min de l'intérieur ; Min économie et emploi ; Min Santé ; Min affaires sociales ; - public CCEN saisie en nov	- Consultation des professionnels terminées le 03.09.10 - Avis DAJ, ministères et instances administratives concernées à transmettre à la DGEC pour le 13.09.10 - Objectif de passage en CCEN en février 2011 - Octobre à novembre 2010 De la date de sortie de la loi à mi-septembre CCEN le 03/03/11 Consultation du public du 02 au 17/03 CCEN le 07/04	05	11	07	11	09/2011	12/07/2011	DEVRI1113798D	Publié	
61	70	Titre III, chapitre Ier, article 75, II	Article L. 2224-31, code général des collectivités territoriales	Données permettant l'élaboration et l'évaluation des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie et des plans climat-énergie territoriaux.	DEV	DGEC	Public, CSE, Intérieur et Economie co-signataires CCEN	CSE 07/07/11 avis favorable CCEN 31/05/11 (après RIM fin mai) Avis			09	11	11/2011	18/11/2011	DEVRI123414D	Publié	

**Dispositions appelant un décret d'application: loi portant engagement national pour l'environnement**

Mise à jour du 05 janvier 2012

N° SGG	N° de ligne DEV	Article de la loi Grenelle 2	Base légale	Objet	Ministère	DG Rédactrice	Consultations obligatoires	Calendrier des consultations obligatoires hors Conseil d'Etat	Date prévisionnelle de saisine du CE mois / année		date de saisine du Conseil d'Etat	date de mise en signature mois / année		Calendrier prévisionnel de publication	Date de publication	N° NOR	Etat d'avancement des travaux [publié / en interministériel / en chantier / rien de fait/ prématuré/ inutile]
	82	Titre III, chapitre II, article 90		Modalités d'élaboration et d'approbation du schéma régional éolien				favorable									
62	73	Titre III, chapitre Ier, article 78, I, 1° a	Article 14 de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de POPE, 1° et 2	Définition d'un seuil des ventes annuelles pour les personnes morales qui mettent à la consommation des carburants automobiles. Seuil des ventes annuelles pour les personnes qui vendent de l'électricité, du gaz, du fioul domestique, de la chaleur ou du froid aux consommateurs finals	DEV / Economie	DGEC	Conseil supérieur de l'énergie CCEN CE	CSE: 31/08/10 CCEN: 7/10/10	10	10	29/09/2010			12/2010	30/12/2010	DEVR1024897D	Publié
63		Titre III, chapitre Ier, article 78, I, 1° a	Article 14 de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de POPE, 1° et 2	Définition d'un seuil des ventes annuelles pour les personnes morales qui mettent à la consommation des carburants automobiles. Seuil des ventes annuelles pour les personnes qui vendent de l'électricité, du gaz, du fioul domestique, de la chaleur ou du froid aux consommateurs finals	DEV / Economie	DGEC	Conseil supérieur de l'énergie CCEN CE	CSE: 31/08/10 CCEN: 7/10/11	10	10	29/09/2010			12/2010	30/12/2010	DEVR1024897D	Publié
64	74	Titre III, Chapitre 1er, article 78, I, 5°	Article 14, loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de POPE, VI <b>DGEC Article 15</b>	Seuils des ventes annuelles pour les personnes qui vendent de l'électricité, du gaz, du fioul domestique, de la chaleur ou du froid aux consommateurs finals, contenu, nature et quote-part maximale allouée aux programmes d'information, de formation et d'innovation, conditions et modalités de fixation des obligations d'économies d'énergie, en fonction du type d'énergie considéré, des catégories de clients et du volume de l'activité.	Economie	DGEC	Conseil supérieur de l'énergie CCEN CE	CSE : 31/08/10 CCEN : 7/10/10	10	10	29/09/2010			12/2010	30/12/2010	DEVR1024885D	Publié

**Dispositions appelant un décret d'application: loi portant engagement national pour l'environnement**

Mise à jour du 05 janvier 2012

N° SGG	N° de ligne DEV	Article de la loi Grenelle 2	Base légale	Objet	Ministère	DG Rédactrice	Consultations obligatoires	Calendrier des consultations obligatoires hors Conseil d'Etat	Date prévisionnelle de saisine du CE mois / année		date de saisine du Conseil d'Etat	date de mise en signature mois / année	Calendrier prévisionnel de publication	Date de publication	N° NOR	Etat d'avancement des travaux [publié / en interministériel / en chantier / rien de fait/ prématuré/ inutile]
65	75	Titre III, chapitre 1 <sup>er</sup> , article 79	Article L. 224-1, code de l'environnement, II, 4°	Obligation pour les fournisseurs d'électricité d'informer les consommateurs sur leur consommation électrique mais également de gaz et de chaleur	Economie	DGEC	Fournisseurs d'électricité, de gaz et de chaleur? CSE CNC (?) DGCCRF CCEN?	1er trimestre 2011	10	11			12/2011			Inutile
66	76	Titre III, Chapitre 1 <sup>er</sup> , Art. 80	L.229-27, code de l'environnement, livre II, titre II, chapitre IX, I	Stockage géologique du dioxyde de carbone, partie exploration	DEV	DGEC	CE CGIET (facultative Mission interministérielle de l'eau (MIE))	CGIET avril (mai) 2011 MIE : avril 2011 CSPRT 26 avril Avis favorable CE juin 2011 Consultation du public à partir du 25/03	06	11			11/2011	01/11/2011	DEVRI118638D	Publié
	77	Titre III, chapitre II, article 82	L. 517-2	Introduction de l'efficacité énergétique dans L. 511-1 Modification du contenu de l'étude d'impact	DEV	DGPR	CSPRT									Inutile
67	78	Titre III, chapitre II, article 85, III, 2°	Article 11 loi n°80-531 du 15.07.1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur	Modalités du contrôle de l'alimentation majoritaire du réseau par une énergie renouvelable ou de récupération, les modalités de justification et d'appréciation de la condition de l'équilibre financier, les exigences en matière de comptage des quantités d'énergie livrées et de réalisation de l'audit énergétique, le ou les seuils des décisions de dérogation à l'obligation de raccordement, ainsi que les notions de bâtiment neuf ou faisant l'objet de travaux de rénovation importants	Economie (en association avec DEV)	DGEC	Autorité de la concurrence CCEN	CCEN 28/07/11	10	11	25/10/2011		12/2011		DEVRI1129202D	En interministériel (Conseil d'Etat)

**Dispositions appelant un décret d'application: loi portant engagement national pour l'environnement**

Mise à jour du 05 janvier 2012

N° SGG	N° de ligne DEV	Article de la loi Grenelle 2	Base légale	Objet	Ministère	DG Rédactrice	Consultations obligatoires	Calendrier des consultations obligatoires hors Conseil d'Etat	Date prévisionnelle de saisine du CE mois / année		date de saisine du Conseil d'Etat	date de mise en signature mois / année		Calendrier prévisionnel de publication	Date de publication	N° NOR	Etat d'avancement des travaux [publié / en interministériel / en chantier / rien de fait/ prématuré/ inutile]
68	78 bis	Titre III, chapitre II, article 87	article 21-1, loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur	Conditions dans lesquelles pour les bâtiments réhabilités raccordés à un réseau de distribution de chaleur, la puissance souscrite dans le cadre des contrats existants peut faire l'objet d'un réajustement à la demande des souscripteurs après travaux	DEV	DGEC	CCEN 08/09 Avis favorable Autorité de la concurrence (à vérifier) CSE?					10	11	11/2011	29/12/2011	DEVRI126593D	Publié
69	79	Titre III, chapitre II, article 88, V, 1°	article 6, loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité	Conditions dans lesquelles les installations dont la puissance installée par site de production sont réputées autorisées d'office	DEV	DGEC	CSE, Conseil d'Etat	CSE 07/2011	07	11	09/2011			11/2011	18/12/2011	EFIR1124315D	Publié
74	81	Titre III, chapitre Ier, article 90	L. 512-1CE	Nomenclature: éoliennes soumises à un régime d'autorisation	DEV	DGPR	Organisations professionnelles, CSPRT, CSE	Début 2011 CSPRT 31/05 CSE 05/07	06	11		07	11	10/2011	25/08/2011	DEVP1115321D	Publié
72	83	Titre III, chapitre II, article 90, VII	Article L.553-1, code de l'environnement, livre V, titre V, chapitre III	Nomenclature installations classées: renseignements à transmettre au préfet par l'exploitant et mesures qu'il peut imposer afin de sauvegarder les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1	DEV	DGPR	Min Santé , Min Recherche, MIOMCT							10/2011			Inutile
73	84	Titre III, chapitre Ier, article 90, VII	article L.553-3, code de l'environnement, livre V, titre V, chapitre III	Prescriptions générales régissant les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site et conditions de constitution et de mobilisation des garanties financières	DEV	DGPR	SER, ONG, Justice, AGRL Economie, CCEN	Début 2011	06	11		07	11	08/2011	25/08/2011	DEVP1115326D	Publié
70	80	Titre III, chapitre II, article 88, VI		Barème relatif au versement d'indemnités par les ERD au producteur d'électricité renouvelable pour retard de connexion au réseau	DEV	DGEC	CSE 08/07 CRE 08/07	CSE 08/07/2011	06	11		11	11	12/2011		INDR1133261D	En interministériel (à la signature)

**Dispositions appelant un décret d'application: loi portant engagement national pour l'environnement**

*Mise à jour du 05 janvier 2012*

N° SGG	N° de ligne DEV	Article de la loi Grenelle 2	Base légale	Objet	Ministère	DG Rédactrice	Consultations obligatoires	Calendrier des consultations obligatoires hors Conseil d'Etat	Date prévisionnelle de saisine du CE mois / année	date de saisine du Conseil d'Etat	date de mise en signature mois / année	Calendrier prévisionnel de publication	Date de publication	N° NOR	Etat d'avancement des travaux [publié / en interministériel / en chantier / rien de fait/ prématuré/ inutile]
	85	Titre III, chapitre II, article 92, alinéa 3		Décret précisant les modalités des contrats de vente de biogaz produit sur le territoire national	DEV	DGEC									Inutile
75	86	Titre III, chapitre II, article 92, 2°		Obligation d'achat de biogaz pour l'injection dans les réseaux de gaz naturel (acheteur en dernier recours)	DEV	DGEC	CRE, CSE et CE AGRI et Industrie	Eté 2010 à dernier trimestre 2010. CRE à saisir début janvier 2011 Avis favorable CSE CRE le 29/12		14/03/2011	06 11	09/2011	22/11/2011	DEVRI107323D	Publié
75 bis		Titre III, chapitre II, article 92, 2°		Décret relatif aux conditions d'injection du biométhane dans les réseaux	DEV	DGEC	CRE, CSE et CE AGRI et Industrie	Eté 2010 à dernier trimestre 2010. CRE à saisir début janvier 2011 Avis favorable CSE CRE le 29/12 CSE 08/07/11 Avis favorable CRE 07/2011		14/03/2011	06 11	09/2011	22/11/2011	DEVRI126146D	Publié
	87	Titre III, chapitre II, article 92, alinéa 18		Décret précisant les conditions dans lesquelles les ministres chargés de l'énergie et de l'économie arrêtent le dispositif relatif au biogaz	DEV	DGEC									Inutile
77	88	Titre III, chapitre II, article 92, 4°		Compensation des charges de service public résultant de l'obligation d'achat de biogaz pour l'injection dans les réseaux de gaz naturel	DEV	DGEC	CRE, CSE (avis favorables) et CE AGRI et Industrie	Eté 2010 à dernier trimestre 2010		14/03/2011	05 11	09/2011	22/11/2011	DEVRI107324D	Publié

**Dispositions appelant un décret d'application: loi portant engagement national pour l'environnement**

Mise à jour du 05 janvier 2012

N° SGG	N° de ligne DEV	Article de la loi Grenelle 2	Base légale	Objet	Ministère	DG Rédactrice	Consultations obligatoires	Calendrier des consultations obligatoires hors Conseil d'Etat	Date prévisionnelle de saisine du CE		date de saisine du Conseil d'Etat	date de mise en signature		Calendrier prévisionnel de publication	Date de publication	N° NOR	Etat d'avancement des travaux [publié / en chantier / rien de fait/ prématuré/ inutile]
									mois / année	mois / année		mois / année	mois / année				
76	89	Titre III, chapitre II, article 92, 2°	Article 7, loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, VI	Décret précisant les conditions dans lesquelles les ministres chargés de l'énergie et de l'économie arrêtent le dispositif relatif au biogaz	DEV	DGEC	CRE et CSE	Eté 2010 à dernier trimestre 2010 CSE CRE avis favorable le 29/12				06	11	09/2011	22/11/2011	DEVRI126147D	Publié
78	90	Titre IV, chapitre Ier, article 94, I	article L. 254-10, code rural et de la pêche maritime, livre II, titre V, chapitre IV, section 3	<b>Décret "Certification phytosanitaire"</b> Désignation de l'autorité administrative, conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension, de modulation et de retrait des agréments, des certificats ainsi que des habilitations des organismes	AGRI	DGAL	CNAP 2 mars CCEN 07/10/10										Publié
79	91	Titre IV, chapitre Ier, article 98	non codifié	<b>Décret "Certification phytosanitaire"</b> Conditions dans lesquelles les dispositions prévues pour la délivrance des agréments selon les dispositions du chapitre IV du titre V du livre II du code rural et de la pêche maritime restent applicables													
80	92	Titre IV, chapitre Ier, article 98	non codifié	<b>Décret "Certification phytosanitaire"</b> Modalités et calendrier de délivrance des agréments mentionnés au 3° du I de l'article L. 254-1 et les certificats mentionnés au I de l'article L. 254-3 du code rural et de la pêche maritime													
81	93	Titre IV, chapitre Ier, article 98	non codifié	<b>Décret "Certification phytosanitaire"</b> Modalités et un calendrier de délivrance des certificats mentionnés au II de l'article L. 254-3 du code rural et de la pêche maritime, au plus tard dans un délai de quatre ans à compter de la date d'entrée en vigueur de chacun de ces articles													

**Dispositions appelant un décret d'application: loi portant engagement national pour l'environnement**

*Mise à jour du 05 janvier 2012*

N° SGG	N° de ligne DEV	Article de la loi Grenelle 2	Base légale	Objet	Ministère	DG Rédactrice	Consultations obligatoires	Calendrier des consultations obligatoires hors Conseil d'Etat		date de saisine du Conseil d'Etat	date de mise en signature mois / année		Calendrier prévisionnel de publication	Date de publication	N° NOR	Etat d'avancement des travaux [publié / en interministériel / en chantier / rien de fait/ prématuré/ inutile]
82	94	Titre IV, chapitre 1er, article 100, I	article L. 253-9 du code rural et de la pêche maritime, III	Les délais dont peuvent disposer les personnes responsables des différentes opérations d'élimination des produits phytopharmaceutiques à usage professionnel mentionnées à l'article L. 541-2 du code de l'environnement	AGRI	DGAL	OPA						12/2011			En interministériel
83	95	Titre IV, chapitre 1er, article 105	article L. 258-1 du code rural et de la pêche maritime, titre V, livre II chapitre VIII	Modalités relatives aux macro-organismes non indigènes utiles aux végétaux, notamment dans le cadre de la lutte biologique	AGRI	DGAL	CNPN 01/04/11		09	11	03/01/2012		03/2012			En interministériel (Conseil d'Etat)

**Dispositions appelant un décret d'application: loi portant engagement national pour l'environnement**

Mise à jour du 05 janvier 2012

N° SGG	N° de ligne DEV	Article de la loi Grenelle 2	Base légale	Objet	Ministère	DG Rédactrice	Consultations obligatoires	Calendrier des consultations obligatoires hors Conseil d'Etat		Date prévisionnelle de saisine du CE mois / année	date de saisine du Conseil d'Etat	date de mise en signature mois / année		Calendrier prévisionnel de publication	Date de publication	N° NOR	Etat d'avancement des travaux [publié / en interministériel / en chantier / rien de fait/ prématuré/ inutile]
84	96	Titre IV, chapitre 1er, article 107	modifie l'article L. 211-3 du code de l'environnement	Limitation des intrants de synthèse dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable, notamment en lien avec le dispositif ZSCE	DEV	DGALN	MIE CNDDGE	MIE 06/2011 CNDDGE 07/2011	12	11		01	12	02/2012			En interministériel
85	97	Titre IV, chapitre 1er, article 108	modifie l'article L. 211-3 du code de l'environnement	Déclaration des flux annuels d'azote pour lutter contre les marées vertes sur les plages et mise en compatibilité des articles R, 114-1 à 9 du code rural	DEV	DGALN	MIE CNDDGE	MIE 04/2011 CNDDGE 07/2011	09	11	29/7	10	11	11/2011			En interministériel (Conseil d'Etat)
86	98	Titre IV, chapitre 1er, article 109, I	article L. 611-6 et L. 640-2, code rural et de la pêche maritime	<b>Décret "HVE"</b> Modalités de certification des exploitations, niveau correspondant à une haute valeur environnementale, modalités de contrôle applicables, conditions d'agrément des organismes chargés de la mise en œuvre, mentions correspondantes et leurs conditions d'utilisation	AGRI	DGPAAT						06	11	06/2011	21/06/2011	AGRT1113544D	Publié
86 bis	98 bis	Titre IV, chapitre 1er, article 109, I	article L. 611-6 et L. 640-2, code rural et de la pêche maritime	<b>Décret "HVE"</b> Affichage des mentions sanctions	AGRI	DGPAAT	CNC + DGCCRF	CNC du 27/01/11	09	11	23/09/2011	12	11	12/2011	22/12/2011		Publié

**Dispositions appelant un décret d'application: loi portant engagement national pour l'environnement**

Mise à jour du 05 janvier 2012

N° SGG	N° de ligne DEV	Article de la loi Grenelle 2	Base légale	Objet	Ministère	DG Rédactrice	Consultations obligatoires	Calendrier des consultations obligatoires hors Conseil d'Etat		Date prévisionnelle de saisine du CE mois / année	date de saisine du Conseil d'Etat	date de mise en signature mois / année		Calendrier prévisionnel de publication	Date de publication	N° NOR	Etat d'avancement des travaux [publié / en interministériel / en chantier / rien de fait/ prématuré/ inutile]
87	99	Titre IV, chapitre Ier, article 116, I	article L. 13 du code forestier	Critères et modalités de la éco-certification de gestion durable des forêts	AGRI	DGPAAT						10	12	12/2012			En interministériel
	100	Titre IV, chapitre Ier, article 117, alinéa 3	crée l'article L. 664-9 du code rural	Sont définis par décret en Conseil d'Etat les principes selon lesquels les différentes catégories de variétés sont évaluées, inscrites et commercialisées et selon lesquels la diffusion des informations correspondantes est assurée.	AGRI	DGAL	Comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées (art. D. 661-1 code rural)										En chantier
88	101	Titre IV, chapitre II, article 121, I	article L. 371-2, code de l'environnement, livre III, titre VII, V	Composition et fonctionnement du comité national "trames verte et bleue"	DEV	DGALN	CNPN	Saisine CNPN faite en 09/2010 (14/01/11)				05	11	05/2011	JO du 29/06/2011	DEVL1113133D	Publié

**Dispositions appelant un décret d'application: loi portant engagement national pour l'environnement**

Mise à jour du 05 janvier 2012

N° SGG	N° de ligne DEV	Article de la loi Grenelle 2	Base légale	Objet	Ministère	DG Rédactrice	Consultations obligatoires	Calendrier des consultations obligatoires hors Conseil d'Etat	Date prévisionnelle de saisine du CE mois / année		date de saisine du Conseil d'Etat	date de mise en signature mois / année		Calendrier prévisionnel de publication	Date de publication	N° NOR	Etat d'avancement des travaux [publié / en interministériel / en chantier / rien de fait/ prématuré/ inutile]
89	102	Titre IV, chapitre II, article 121, I	article L. 371-2, code de l'environnement, livre III, titre VII, V	Adoption des orientations nationales pour la remise en bon état des continuités écologiques	DEV	DGALN	CNPN comité national "trames verte et bleue" CCEN Visée en décembre	CNPN 08/07/11 Comité National TVB 09/2011 CCEN 11/2011	12	11			02/2012				En interministériel (Conseil d'Etat)
90	103	Titre IV, chapitre II, article 121, I	article L. 371-2, code de l'environnement, livre III, titre VII, V	Délai à partir duquel l'autorité administrative compétente de l'État procède à une analyse des résultats obtenus du point de vue de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques par la mise en œuvre du document cadre et décide de son maintien en vigueur ou de procéder à sa révision		DGALN											
92	105	Titre IV, chapitre II, article 121, I	Article L. 371-3, code de l'environnement, livre III, titre VII, V	Délai à partir duquel le président du conseil régional et le préfet de région procèdent conjointement à une analyse des résultats obtenus du point de vue de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques		DGALN											
93	106	Titre IV, chapitre II, article 121, I	article L. 371-6, code de l'environnement, livre III, titre VII, V	Conditions d'application du titre VII « trame verte et trame bleue »		DGALN											
91	104	Titre IV, chapitre II, article 121, I	article L. 371-3, code de l'environnement, livre III, titre VII, V	Composition et fonctionnement des comités régionaux « trames verte et bleue »	DEV	DGALN	MIOMCT, Défense, MAA, DATAR CNPN	01/04/2011			05	11	05/2011	JO du 29/06/2011	DEV11113157D	Publié	
94	107	Titre IV, chapitre III, article 124	modifie les articles L. 411-1, L. 411-2, L. 411-5 et L. 415-3 du code de l'environnement	Protection des habitats naturels	DEV	DGALN	CNPN public CNDDGE	public: juillet CNPN: 08/07 CNDDGE 07/2011	11	11			01/2012				En interministériel
95	108	Titre IV, chapitre III, article 125	Articles L. 414-1, L. 414-3 et L. 414-4 du code de l'environnement	Evaluation des incidences Natura 2000	DEV	DGALN	Conseil d'Etat, Public, CNPN	public: mars et août 2010 CNPN: mars 2010 (14/01/11)	10	10	18/10/2010		07/2011	18/08/2011	DEV1026258D	Publié	

**Dispositions appelant un décret d'application: loi portant engagement national pour l'environnement**

*Mise à jour du 05 janvier 2012*

<i>N° SGG</i>	<i>N° de ligne DEV</i>	<i>Article de la loi Grenelle 2</i>	<i>Base légale</i>	<i>Objet</i>	<i>Ministère</i>	<i>DG Rédactrice</i>	<i>Consultations obligatoires</i>	<i>Calendrier des consultations obligatoires hors Conseil d'Etat</i>	<i>Date prévisionnelle de saisine du CE mois / année</i>		<i>date de saisine du Conseil d'Etat</i>	<i>date de mise en signature mois / année</i>		<i>Calendrier prévisionnel de publication</i>	<i>Date de publication</i>	<i>N° NOR</i>	<i>Etat d'avancement des travaux [publié / en interministériel / en chantier / rien de fait/ prématuré/ inutile]</i>
	109	Titre IV, chapitre III, article 129, alinéa 7	crée l'article L. 414-9 du code de l'environnement	Un décret précise, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent article. <i>[plans nationaux d'action].</i>	DEV	DGALN	CNPN										Inutile
	110	Titre IV, chapitre III, article 129, alinéa 15	crée l'article L. 414-10 du code de l'environnement	Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application de ces dispositions. <i>[conservatoires botaniques nationaux].</i>	DEV	DGALN											Prématuré

**Dispositions appelant un décret d'application: loi portant engagement national pour l'environnement**

Mise à jour du 05 janvier 2012

N° SGG	N° de ligne DEV	Article de la loi Grenelle 2	Base légale	Objet	Ministère	DG Rédactrice	Consultations obligatoires	Calendrier des consultations obligatoires hors Conseil d'Etat		Date prévisionnelle de saisine du CE mois / année	date de saisine du Conseil d'Etat	date de mise en signature mois / année		Calendrier prévisionnel de publication	Date de publication	N° NOR	Etat d'avancement des travaux [publié / en interministériel / en chantier / rien de fait/ prématuré/ inutile]
96	111	Titre IV, chapitre III, article 129	Article L. 414-11 du code de l'environnement, livre IV, titre Ier, chapitre IV, section 5, III	Modalités relatives aux conservatoires régionaux d'espaces naturels	DEV	DGALN	CNPN CCEN	CNPN 01/04/2011 CCEN 09/2011				09	11	10/2011	09/10	DEVL1112136D	Publié
97	112	Titre IV, chapitre III, article 130	Article L. 310-1, code de l'environnement, V	Contenu et modalités de réalisation de l'inventaire du patrimoine naturel de la Guyane	DEV	DGALN	MIOMCT CNPN	23/09/2011 CNPN 15/12/2011				12	11	01/2012			En interministériel
98	113	Titre IV, chapitre III, article 134	Article L. 141-2 du code de l'environnement	Conditions dans lesquelles, lorsqu'une association de protection de l'environnement agréée est dissoute, les terrains non bâtis acquis pour moitié avec des crédits publics aux fins de protection de l'environnement sont dévolus par l'autorité administrative à un établissement public de l'État ou une collectivité territoriale	DEV	DGALN DAJ	Min Recherche		12	11				02/2012			En interministériel (Conseil d'Etat)
99	114	Titre IV, chapitre III, article 135	Article L. 322-11 du code de l'environnement	Ajout d'un représentant du personnel au CA du CELRL	DEV	DGALN			12	10	14/01/2011	01	11	02/2011	22/02/2011	DEVL1026400D	Publié
100	115	Titre IV, chapitre III, article 138, I	Article L. 211-14 du code de l'environnement, III	Modalités d'indemnisation des propriétaires tenus d'implanter des bandes enherbées et qui ne sont pas agriculteurs	DEV	DGALN	CCEN MIE CNPN ? (contribution à la trame verte)		12	11				02/2012			En chantier
101	116	Titre IV, chapitre III, article 140	Article L. 331-15 du code de l'environnement, II	Modalités relatives à la compatibilité entre la charte d'un parc national et un SAR	DEV	DGALN	CCEN 08/09/11 MIOMCT CIPN CNPN collectivités d'outre-mer (14/01/11)	public, CIPN 16/06, collectivités OM: février CNPN le 16/12	08	11	29/7	11	11	12/2011	30/12/2011	DEVL1027792D	Publié

**Dispositions appelant un décret d'application: loi portant engagement national pour l'environnement**

*Mise à jour du 05 janvier 2012*

N° SGG	N° de ligne DEV	Article de la loi Grenelle 2	Base légale	Objet	Ministère	DG Rédactrice	Consultations obligatoires	Calendrier des consultations obligatoires hors Conseil d'Etat		Date prévisionnelle de saisine du CE		date de saisine du Conseil d'Etat	date de mise en signature		Calendrier prévisionnel de publication	Date de publication	N° NOR	Etat d'avancement des travaux [publié / en interministériel / en chantier / rien de fait/ prématuré/ inutile]
								public	CNPN	mois	année		mois	année				
	117	Titre IV, chapitre III, article 146 et article 147	modifie l'article L. 333-1 du code de l'environnement	[parcs naturels régionaux]	DEV	DGALN	public CNP CN	public: février CNP: 01/04/11 Avis favorable CCEN: 08/09/11	07	11					10/2011			En interministériel (Conseil d'Etat)
102	117 bis	Titre IV, chapitre III, article 150	Article L. 341-15-1	Création label Grand site	DEV	DGALN	commission supérieure des sites						01	11	02/2011			Inutile
103	118	Titre IV, chapitre IV, article 151, II	Article L. 211-3 du code de l'environnement, II, 6°	Critères et les modalités générales de mise en oeuvre de la participation des préleveurs irrigants et, le cas échéant, d'autres contributeurs volontaires	DEV	DGALN	MIE CNE CCEN	MIE: 08/04/11 CNE: 05/2011 CCEN: 08/09/2011	10	11					02/2012			En interministériel (Conseil d'Etat)

**Dispositions appelant un décret d'application: loi portant engagement national pour l'environnement**

Mise à jour du 05 janvier 2012

N° SGG	N° de ligne DEV	Article de la loi Grenelle 2	Base légale	Objet	Ministère	DG Rédactrice	Consultations obligatoires	Calendrier des consultations obligatoires hors Conseil d'Etat		Date prévisionnelle de saisine du CE mois / année		date de saisine du Conseil d'Etat	date de mise en signature mois / année		Calendrier prévisionnel de publication	Date de publication	N° NOR	Etat d'avancement des travaux [publié / en interministériel / en chantier / rien de fait/ prématuré/ inutile]		
	119	Titre IV, chapitre IV, article 156, alinéa 2	modifie l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales	[zonage eaux pluviales]	DEV	DGALN	MIE le 28/10/10 CNE; CCEN; CFL	déc-10		02	11	03/2011			05/2011	08/07/2011	DEVL1101034D	Publié		
110	127	Titre IV, chapitre IV, article 165, 5°	Article L. 2333-100, code général des collectivités territoriales	Modalités relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines		DGALN		CCEN 06/01/11 avis favorable												
	120	Titre IV, chapitre IV, article 158, alinéa 24	crée l'article L. 213-12-1 du code de l'environnement	Décret nommant le président du conseil d'administration de l'établissement public de l'Etat à caractère administratif pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du marais poitevin	DEV	DGALN							12	10	01/2011					
104	121	Titre IV, chapitre IV, article 158, I	Article L. 213-12-1 du code de l'environnement, livre II, titre Ier, chapitre III, section 4, sous-section 2, IV	Modalités relatives au marais poitevin	DEV	DGALN	MIE du 29/9/10 - transmis cab pour envoi CE 12/2010	MIE: 29/09/10	01	11	12/2010				03/2011	31/07/11	DEVL1028766D	Publié		
105	122	Titre IV, chapitre IV, article 159	code de la santé publique	Assainissement non collectif et permis de construire	DEV	DGALN	Min Santé CCEN CNPN CNDDGE CSE	CNDDGE le 07/07/11 CSE le 08/07/11	01	12	20/10		02	12	01/2012		DEVL1125740D	En interministériel (Conseil d'Etat)		
106	123	Titre IV, chapitre IV, article 161, I, 2°, b	Article L. 2224-7-1, code général des collectivités territoriales	Taux de perte en eau du réseau, à partir duquel les services publics de distribution d'eau établissent un plan d'actions	DEV	DGALN	MIE conseil national de l'eau CCEN	calendrier intégrant X° progr des agences de l'eau et modalités redevances; avant-projet mis en consultation janv 2011 via ASTEE (07/01) MIE prévue en juin; CNE le 10/05/11, CCEN 06/10/11										En interministériel (à la signature)		
107	124	Titre IV, chapitre IV, article 161, I, 2°, b	Article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales	Périodicité de la mise du plan d'actions afin de prendre en compte l'évolution du taux de perte visé ainsi que les travaux réalisés sur les ouvrages.		DGALN									10	11	12/2011			
108	125	Titre IV, chapitre IV, article 161, I, 3°, a	Article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales	Périodicité de la mise à jour du schéma d'assainissement collectif		DGALN														

**Dispositions appelant un décret d'application: loi portant engagement national pour l'environnement**

*Mise à jour du 05 janvier 2012*

N° SGG	N° de ligne DEV	Article de la loi Grenelle 2	Base légale	Objet	Ministère	DG Rédactrice	Consultations obligatoires	Calendrier des consultations obligatoires hors Conseil d'Etat		Date prévisionnelle de saisine du CE mois / année	date de saisine du Conseil d'Etat	date de mise en signature mois / année		Calendrier prévisionnel de publication	Date de publication	N° NOR	Etat d'avancement des travaux [publié / en interministériel / en chantier / rien de fait/ prématuré/ inutile]
109	126	Titre IV, chapitre IV, article 163, 2°	Article L. 224-11-4 du code général des collectivités territoriales	Modalités de transmission des données à caractère personnel au délégué, traitement et conservation de ces données par celui-ci, et transmission de ces données au service chargé de la facturation.	DEV	DGALN	MIE le 28/10/10; CCEN CNIL	Concertation préalable avec FNCCR et FP2E sur la nécessité de reprendre la délibération n° 80-016 du 6 mai 1980 sur les traitements informatisés des fichiers abonnés Construire calendrier MIE: 28/10/10; CCEN: déc 2010; la CNIL est saisie (08/02)	05	11	09/06/2011	11	11	12/2011	22/12/2011	DEVL1115113D	Publié

**Dispositions appelant un décret d'application: loi portant engagement national pour l'environnement**

*Mise à jour du 05 janvier 2012*

N° SGG	N° de ligne DEV	Article de la loi Grenelle 2	Base légale	Objet	Ministère	DG Rédactrice	Consultations obligatoires	Calendrier des consultations obligatoires hors Conseil d'Etat	Date prévisionnelle de saisine du CE mois / année		date de saisine du Conseil d'Etat	date de mise en signature mois / année	Calendrier prévisionnel de publication	Date de publication	N° NOR	Etat d'avancement des travaux [publié / en interministériel / en chantier / rien de fait/ prématuré/ inutile]	
114	128	Titre IV, chapitre V, article 166	Article L.219-5 du code de l'environnement	Contenu du document stratégique de façade et les modalités de son élaboration pour les façades métropolitaines	DEV	CGDD	Liste indicative CNPN 08/07; CNPMM; CN Eau; CSNP 07/07; CSMM; Consultations obligatoire de l'Outre-mer prévues par la fiche 3.6.2 du guide de logistique; MIE 13/07/11; CCEN 06/10/11	Juillet à novembre 2011	12	11						En interministériel (Conseil d'Etat)	
111	128 bis	Titre IV, chapitre V, article 166, 2°	Article L.219-2, code de l'environnement, livre II, titre Ier, chapitre IX, section I	CGDD													05/2012
113		Titre IV, chapitre V, article 166	Article L.219-3, code de l'environnement	CGDD													
112	129	Titre IV, chapitre V, article 166, 2°	article L.219-2, code de l'environnement, livre II, titre Ier, chapitre IX, section I	Adoption du projet de stratégie nationale pour la mer	DEV	CGDD	CNML+ selon modes de concertations retenus, liste indicative possible : CSPNB; CNPN; CNPMM; CN Eau; CSNP; CSMM; Consultations obligatoire de l'Outre-mer prévues par la fiche 3.6.2 du guide de logistique	fin 2012					2013			En chantier	
	134	Titre IV, chapitre V, article 169	ordonnance	[étendre et adapter les articles L.219-3 à 5 à l'outre-mer dans un délai d'un an]	SEOM		Outre-mer		12	11				07/2012		En interministériel	
115	130	Titre IV, chapitre V, article 166	Article L.219-6 du code de l'environnement	Composition et fonctionnement des conseils maritimes ultramarins et documents stratégiques de bassin	DEV	SEOM	Liste indicative: CNML; CSPNB; CNPN; CNPMM; CN Eau; CSNP; CSMM; Consultations obligatoire de l'Outre-mer prévues par la fiche 3.6.2 du guide de logistique	mi 2012	05	12			06/2012				

**Dispositions appelant un décret d'application: loi portant engagement national pour l'environnement**

*Mise à jour du 05 janvier 2012*

N° SGG	N° de ligne DEV	Article de la loi Grenelle 2	Base légale	Objet	Ministère	DG Rédactrice	Consultations obligatoires	Calendrier des consultations obligatoires hors Conseil d'Etat		Date prévisionnelle de saisine du CE mois / année	date de saisine du Conseil d'Etat	date de mise en signature mois / année		Calendrier prévisionnel de publication	Date de publication	N° NOR	Etat d'avancement des travaux [publié / en interministériel / en chantier / rien de fait/ prématuré/ inutile]		
116	131	Titre IV, chapitre V, article 166	Article L. 219-18 du code de l'environnement	Modalités d'application relatives à la protection et la préservation du milieu marin	DEV	DGALN	MIE; CNPN; Conseil national de l'eau; CCEN	MIE: 4 février CNPN: 8 février CCEN: 3 mars	03	11	08/03/2011			05/2011	06/05/2011	DEVX1106607D	Publié		
117	132	Titre IV, chapitre V, article 167, 2°	Article L. 146-4 du code de l'urbanisme, III	Conditions de réalisation des ouvrages nécessaires au raccordement aux réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité des installations marines utilisant les énergies renouvelables.	DEV	DGALN		CCEN avis favorable le 28/07 Commissaire OK le 13/07	10	11	05/10	12	11	12/2011		DEVL1113408D	En interministériel (à la signature)		
118	133	Titre IV, chapitre V, article 168	Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral	Composition du conseil national de la mer et du littoral	DEV	CGDD	Comité de suivi du Genelle Mer Interministériel: MAAPRAT / DATAR, SG mer							05	11	07/2011	09/06/2011	DEVD1111824D	Publié

**Dispositions appelant un décret d'application: loi portant engagement national pour l'environnement**

*Mise à jour du 05 janvier 2012*

N° SGG	N° de ligne DEV	Article de la loi Grenelle 2	Base légale	Objet	Ministère	DG Rédactrice	Consultations obligatoires	Calendrier des consultations obligatoires hors Conseil d'Etat	Date prévisionnelle de saisine du CE		date de saisine du Conseil d'Etat	date de mise en signature		Calendrier prévisionnel de publication	Date de publication	N° NOR	Etat d'avancement des travaux [publié / en interministériel / en chantier / rien de fait/ prématuré/ inutile]	
									mois	année		mois	année					
119	135	Titre IV, chapitre V, article 170	Article L. 644-15, code rural	Ecolabels pour les produits issus de la pêche durable	AGRI	DPMA	consultation du public; notification à Bruxelles					11	11	12/2011			En interministériel (à la signature)	
120	136	Titre IV, chapitre VI, article 171, III	Article 83-1 du code minier	Nature et règles de fixation du montant des garanties financières pour les mines comportant des installations de gestion de déchets	DEV	DGALN	MIOMCT		09	10	21/09/2010			11/2010	16/11/2010	DEVO1019693D	Publié	
121	137	Titre V, chapitre Ier, article 173	L.583-1, code de l'environnement, titre V, titre VIII, chapitre III, section 1	Installations lumineuses pour lesquelles des prescriptions peuvent être imposées aux exploitants et utilisateurs	DEV	DGPR	Conseil d'Etat CCEN	CNP 09/2010 CCEN 06/01/2011 Avis favorables	06	11				08/2011				
122		Titre V, chapitre Ier, article 173	Article L583-2, code de l'environnement, titre V, titre VIII, chapitre III, section 1, II	Conditions d'adoption de l'arrêté par lequel certains types de sources ou d'émissions lumineuses peuvent être interdits ou limités sur tout ou partie du territoire national		DGPR	CCEN CNPN									13/07/2011	DEVP1113796D	Publié
123		Titre V, chapitre Ier, article 173	Article L583-2, code de l'environnement, titre V, titre VIII, chapitre III, section 1, III	Détermination de la commission départementale compétente pour connaître des arrêtés préfectoraux d'adaptation de la réglementation sur les installations lumineuses		DGPR	CCEN avis de la commission départementale compétente			06	11					08/2011		
125	139	Titre V, chapitre II, article 180, I, 1° b	Article L221-3, code de l'environnement, titre II, article 180, I, 1° b	Entrée en vigueur des dispositions relatives à la surveillance de la qualité de l'air: au plus tard dix-huit mois après la promulgation de la loi	DEV	DGEC						12	11	01/2012	27/10/2010	DEVE1024807D	Publié	
126	140	Titre V, chapitre II, article 180, I, 2°	L.221-8, code de l'environnement, titre II, article 180, I, 2°	Etablissements recevant du public étant soumis à une obligation de surveillance de la qualité de l'air intérieur	DEV	DGPR	Conseil d'Etat CCEN	CCEN le 07/04/2011 Nouvelle CCEN le 05/05/11 Avis favorable	6	11	20/06/2011			10/2011	04/12/2011	DEVP1116193D	Publié	

**Dispositions appelant un décret d'application: loi portant engagement national pour l'environnement**

*Mise à jour du 05 janvier 2012*

N° SGG	N° de ligne DEV	Article de la loi Grenelle 2	Base légale	Objet	Ministère	DG Rédactrice	Consultations obligatoires	Calendrier des consultations obligatoires hors Conseil d'Etat		Date prévisionnelle de saisine du CE mois / année	date de saisine du Conseil d'Etat	date de mise en signature mois / année		Calendrier prévisionnel de publication	Date de publication	N° NOR	Etat d'avancement des travaux [publié / en interministériel / en chantier / rien de fait/ prématuré/ inutile]
127		Titre V, chapitre II, article 180, I, 2°	Article L221-8, code de l'environnement, livre I, titre II, chapitre Ier, section 3, 2°	Liste des polluants de l'air intérieur à surveiller et méthodes de prélèvement des analyses à employer	DEV	DGPR	CCEN	CCEN	10/2011			11	11	12/2011			En interministériel (à la signature)
128	141	Titre V, chapitre II, article 180, I	L 221-9-1, code de l'environnement, livre I, titre II, chapitre Ier	Cadre de certification des éco-matériaux	DEV	DGALN				3	11			05/2011			Inutile
129	142	Titre V, chapitre II, article 180, I, 2°	L 221-10, code de l'environnement, livre I, titre II, chapitre Ier, section 3	Etiquetage des produits de construction, d'ameublement etc... émettant des substances dans l'air ambiants	DEV	DGALN	Commission Européenne (98-34)			9	10	septembre 2010		11/2010	25/03/2011	DEVL1101903D	Publié
	143	Titre V, chapitre II, article 182, alinéa 7		Décret autorisant les projets ZAPA	DEV	DGEC	Ministère de l'intérieur					12	12	01/2013			Prématuré

**Dispositions appelant un décret d'application: loi portant engagement national pour l'environnement**

Mise à jour du 05 janvier 2012

N° SGG	N° de ligne DEV	Article de la loi Grenelle 2	Base légale	Objet	Ministère	DG Rédactrice	Consultations obligatoires	Calendrier des consultations obligatoires hors Conseil d'Etat	Date prévisionnelle de saisine du CE mois / année		date de saisine du Conseil d'Etat	date de mise en signature mois / année		Calendrier prévisionnel de publication	Date de publication	N° NOR	Etat d'avancement des travaux [publié / en interministériel / en chantier / rien de fait/ prématuré/ inutile]
130	144	Titre V, chapitre II, article 182	Article L.228-3, code de l'environnement, livre II, titre II, chapitre VIII, section 3, II	Véhicules auxquels ne peut être interdit l'accès aux zones d'actions prioritaires pour l'air; dérogations ouvertes à d'autres véhicules	DEV	DGEC	Intérieur, Défense, Santé, Chancellerie, CCEN CNA	CCEN 3 nov avis favorable CNA 30/06/11	12	11		01	12	02/2012			En interministériel
131	145	Titre V, chapitre II, article 182	Article L.228-3, code de l'environnement, livre II, titre II, chapitre VIII, section 3, III	Définition des sanctions applicables en cas d'infraction à l'interdiction de circuler dans une Zone d'Action Prioritaire pour l'Air (ZAPA)	DEV	DGEC	Intérieur, Défense, Santé, Chancellerie, CCEN, CE CNA	CCEN 3 nov avis favorable CNA 30/06	12	11		01	12	02/2012			En interministériel
132	146	Titre V, chapitre II, article 183, V	Article L.4453-1, code du travail, quatrième partie, livre IV, titre V, chapitre III	Règles de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs exposés aux champs électromagnétiques	Travail	DGT	Conseil d'Etat										En chantier
133	147	Titre V, chapitre II, article 184		Affichage du DAS sur les téléphones mobiles	Travail		Commission européenne (98-34)								14/10/2010	SASP1011528D	Publié
134	148	Titre V, chapitre II, article 185, I, 2°	Article L.523-3, code de l'environnement, livre V, titre II, chapitre III	Désignation des organismes auxquels sont mises à disposition les informations obtenues sur les personnes qui fabriquent, importent ou utilisent des substances à l'état nanoparticulaire, notamment à des fins d'évaluation des risques		DGPR											En interministériel

**Dispositions appelant un décret d'application: loi portant engagement national pour l'environnement**

Mise à jour du 05 janvier 2012

N° SGG	N° de ligne DEV	Article de la loi Grenelle 2	Base légale	Objet	Ministère	DG Rédactrice	Consultations obligatoires	Calendrier des consultations obligatoires hors Conseil d'Etat		Date de saisine du Conseil d'Etat	Date de mise en signature mois / année		Calendrier prévisionnel de publication	Date de publication	N° NOR	Etat d'avancement des travaux [publié / en interministériel / en chantier / rien de fait/ prématuré/ inutile]	
								10	11		11	11					
135	149	Titre V, chapitre II, article 185, I, 2°	Article L.523-4, code de l'environnement, livre V, titre II, chapitre III	Déclaration obligatoire des nanomatériaux	DEV	DGPR	Conseil d'Etat Commission européenne (98-34)	Déclai de statu quo à prévoir pour la notification 98-34			11	11	12/2011			En interministériel (Conseil d'Etat)	
136	150	Titre V, chapitre III, article 186	Article L.541-10, code de l'environnement, 3°	Missions et modalités de désignation du censeur d'Etat auquel sont soumis les éco-organismes agréés assurant la collecte et le traitement des déchets	DEV	DGPR					10	10	11/2010	21/04/2011	DEVP1102621D	Publié	
137	151	Titre V, chapitre III, article 187	L.4211-2-1 du code de la santé publique	Collecte des déchets d'activités de soins à risques infectieux perforants des patients en auto-traitement	DEV	DGPR	Autorité de la concurrence (AC), CCEN, Haut conseil de la santé publique (HCSP), Commission européenne (98-34), Conseil d'Etat	CCEN: 03 juin; HCSP: 16/11/2010 favorable; notifié à la Commission Européenne le 20/12/2010	3	11	03/2011		06/2011	30/06/2011	DEVP1108893D	Publié	
138	152	Titre V, chapitre III, article 188	Article L. 125-6, code de l'environnement livre Ier, titre II, chapitre V	Prise en compte de l'état de pollution des sols dans les documents d'urbanisme, information des tiers	DEV	DGPR	CCEN	CCEN février	12	11			02/2012			En interministériel	
139	153	Titre V, chapitre III, article 188	Article L. 125-7, code de l'environnement, livre Ier, titre II, chapitre V	Information à fournir par le vendeur à l'acquéreur sur le risque de pollution des sols	DEV	DGPR		CCEN février	12	11			02/2012				
140	154	Titre V, chapitre III, article 190, 2°	Article L.111-10-4, code de la construction et de l'habitation	Catégorie de bâtiments faisant l'objet d'un diagnostic relatif à la gestion des déchets issus de la démolition ou réhabilitation lourde	DEV	DGALN	CCEN	CCEN 11/2010	1	11	07/01/2011	3	11	03/2011	01/06/2011	DEVL1032789D	Publié
141	155	Titre V, chapitre III, article 191, 2°, b	Article L.541-10-2 du code de l'environnement	Remise des DEEE collectés par les distributeurs aux éco-organismes agréés; sanction applicable en cas d'infraction	DEV	DGPR	Conseil d'Etat	CCEN déc 2011	11	11			12/2011			En interministériel (Conseil d'Etat)	
142	156	Titre V, chapitre III, article 193	Article L.541-10-7, code de l'environnement	Consigne des bouteilles de gaz et prise en charge de la gestion des déchets issus de ces bouteilles	DEV	DGPR	CCEN, Commission européenne (98-34)	CCEN déc 2011				3	12	04/2012		En interministériel	

**Dispositions appelant un décret d'application: loi portant engagement national pour l'environnement**

*Mise à jour du 05 janvier 2012*

N° SGG	N° de ligne DEV	Article de la loi Grenelle 2	Base légale	Objet	Ministère	DG Rédactrice	Consultations obligatoires	Calendrier des consultations obligatoires hors Conseil d'Etat	Date prévisionnelle de saisine du CE mois / année		date de saisine du Conseil d'Etat	date de mise en signature mois / année	Calendrier prévisionnel de publication	Date de publication	N° NOR	Etat d'avancement des travaux [publié / en interministériel / en chantier / rien de fait/ prématuré/ inutile]
143		Titre V, chapitre III, article 194, I 2°	Article L. 541-15, code de l'environnement, II, 3°, c	Limite aux capacités annuelles d'incinération et d'enfouissement de déchets ultimes: adaptations pour les départements d'Outre-mer et la Corse	DEV	DGPR	CCEN, Conseil d'Etat	CCEN le 03/03/11 Avis favorable le 07/04/11	03	11	24/03/2011		05/2011	12/07/2011	DEV1106570D	Publié
144	157	Titre V, chapitre III, article 194	Article L. 541-14, code de l'environnement, II, 3°, c	Plans départementaux d'élimination des DMA : procédure d'évaluation, de publication et de révision...		DGPR										
148	161	Titre V, chapitre III, article 202, I	Article L. 541-14-1 du code de l'environnement	Plans départementaux de gestion des déchets du BTP : procédure		DGPR										
152	164	Titre V, chapitre III, article 207	Article L. 541-25-1, code de l'environnement	Installations d'incinération ou de stockage de déchets ménagers; modalités de calcul de la capacité de traitement annuelle susceptible d'être autorisée		DGPR										
145	158	Titre V, chapitre III, article 198	Article L. 541-10-4 du code de l'environnement	collecte et traitement des déchets issus de produits présentant un risque significatif pour la santé et l'environnement	DEV	DGPR	CCEN, Commission européenne (98-34), Avis du Conseil d'Etat	CCEN le 04/11/2010	Avis favorable	06	11	06/06/2011			DEV11113917D	En interministériel (à la signature)
146	159	Titre V, chapitre III, article 199	Article L. 541-10-5, code de l'environnement	Harmonisation des consignes de tri sur les emballages ménagers au 1 <sup>er</sup> janvier 2015	DEV	DGPR	Conseil national des déchets, CCEN, Commission européenne (98-34), Conseil d'Etat	CCEN 03/11	11	11			01/2012			En interministériel (Conseil d'Etat)
147	160	Titre V, chapitre III, article 200	Article L. 541-10-6, code de l'environnement	Collecte, tri, revalorisation élimination des déchets issus d'éléments d'ameublement	DEV	DGPR	CCEN, Commission européenne (98-34), Conseil d'Etat	CCEN juillet	10	11			12/2011			En interministériel (à la signature)

**Dispositions appelant un décret d'application: loi portant engagement national pour l'environnement**

Mise à jour du 05 janvier 2012

N° SGG	N° de ligne DEV	Article de la loi Grenelle 2	Base légale	Objet	Ministère	DG Rédactrice	Consultations obligatoires	Calendrier des consultations obligatoires hors Conseil d'Etat	Date prévisionnelle de saisine du CE mois / année	date de saisine du Conseil d'Etat	date de mise en signature mois / année	Calendrier prévisionnel de publication	Date de publication	N° NOR	Etat d'avancement des travaux [publié / en interministériel / en chantier / rien de fait/ prématuré/ inutile]
149	162	Titre V, chapitre III, article 203	L 112-6 du code monétaire et financier, I	Paiement d'une transaction relative à l'achat au détail de métaux ferreux et non ferreux: seuil	Economie								29/01/2011	EFII1100057D	Publié
150		Titre V, chapitre III, article 203	L 112-6 du code monétaire et financier, I	Paiement d'une transaction relative à l'achat au détail de métaux ferreux et non ferreux: plafond											
151	163	Titre V, chapitre III, article 204	Article L.541-21-1, code de l'environnement, livre V, titre IV, chapitre Ier, section 3, sous-section 3	Tri à la source des déchets composés majoritairement de biodéchets	DEV	DGPR	CCEN, Conseil d'Etat	CCEN le 31/05/11 Avis favorable	06	11		08/2011	12/07/2011	DEVPI106570D	Publié
153	165	Titre V, chapitre IV, Article 210	Article L.512-11, code de l'environnement	Risques industriels et naturels: contrôle périodique (modalité de transmission des non conformité, modification de la partie réglementaire du CE)	DEV	DGPR	CSPRT 31/05/11 28/06/11	Début 2011	09	11		09/2011	09/11/2011	DEVPI119996D	Publié
154	166	Titre V, chapitre IV, article 211, I, 1°	Article L.514-6, code de l'environnement	Contrôles et sanctions administratifs des installations classées; délais dans lesquels ces décisions peuvent être déferées à la juridiction administrative. Modification des délais de recours (modification de la partie réglementaire du CE)	DEV	DGPR	Organisation professionnelle+ industries + ONG CSPRT	Automne 2010	12	10	14/12/2010	02/2011	31/12/2010	DEVPI029528D	Publié
	167	Titre V chapitre IV, 81 quater A	L 515-8	A priori non à vérifier											Inutile
	168	Titre V, chapitre IV, article 213		pas de décret nécessaire. A insérer dans le décret procédure PPRT (cf suivant)	DEV	DGPR	/		9	10		11/2010			Inutile
155	169	Titre V, chapitre IV, article 214	Article L.515-16, code de l'environnement	Procédure de prescription de mesures supplémentaires de réduction du risque à la source dans le cadre des PPRT (suppression de la double-procédure)	DEV	DGPR	/		10	10	semaine du 20/10/2010	12/2010	26/02/2011	DEVPI025815D	Publié
	170	Titre V, chapitre IV, article 215 – I		Article 200 quater C du CGI Les contribuables domiciliés en France au sens de l'article 4 B peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt sur le revenu au titre des dépenses effectivement supportées pour réduire la vulnérabilité à des aléas technologiques de leur habitation principale.	DEV	DGALN			6	11		08/2011			Rien de fait

**Dispositions appelant un décret d'application: loi portant engagement national pour l'environnement**

*Mise à jour du 05 janvier 2012*

N° SGG	N° de ligne DEV	Article de la loi Grenelle 2	Base légale	Objet	Ministère	DG Rédactrice	Consultations obligatoires	Calendrier des consultations obligatoires hors Conseil d'Etat	Date prévisionnelle de saisine du CE mois / année		date de saisine du Conseil d'Etat	date de mise en signature mois / année	Calendrier prévisionnel de publication	Date de publication	N° NOR	Etat d'avancement des travaux [publié / en interministériel / en chantier / rien de fait/ prématuré/ inutile]
	172	Titre V, chapitre IV, article 216		Décret prévoyant la procédure d'expropriation des riverains en immeuble collectif soumis à délaissement (décret de quelques lignes, à insérer dans un autre décret)	DEV	DGPR	Justice	Automne 2010	09	11			11/2011			En interministériel (Conseil d'Etat)
156	173	Titre V, chapitre IV, article 218, I, 1	Article L551-2, code de l'environnement	Transport de Matières Dangereuses, réalisation d'une étude de dangers	DEV	DGPR					12/2010					
157	173	Titre V, chapitre IV, article 218, II	Article L551-6, code de l'environnement	Délais dans lesquels les décisions prises en application des articles L551-2 et L551-3 du code de l'environnement peuvent être déferées à la juridiction administrative	DEV	DGPR	CITMD, Conseil supérieur de la Marine marchande	Automne 2010	12	10			05/2011	01/06/2011	DEVP1028866D	Publié
158	174	Titre V, chapitre IV, article 219, I	Article L. 554-1, code de l'environnement, livre V, titre V, chapitre IV, IV	Sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution; travaux	DEV	DGPR	CSPRT, CNE, CCEN, COCT Avis favorables	Automne 2010 CCEN 16/12/2010	01	11			07/2011	07/10/2011	DEVP1101739D	Publié
159	174 bis	Titre V, chapitre IV, article 219, alinéa 9, I	Article L. 554-2, code de l'environnement, livre V, titre V, chapitre IV	Guichet unique des exploitants qui communiquent à l'Institut national de l'environnement industriel et des risques les informations nécessaires à la préservation de leurs réseaux	DEV	DGPR	CSPRT, CNE		9	10			11/2010	22/12/2010	DEVP1018019D	Publié
160	174 ter	Titre V, chapitre IV, article 219, alinéa 9, I	Article L. 554-5, code de l'environnement, livre V, titre V, chapitre IV, 2°	Obligations déclaratives des personnes soumises au versement des redevances; assiette des redevances, modalités de paiement et sanctions consécutives à un défaut de déclaration ou un retard de paiement	DEV	DGPR	CSPRT, CNE, CCEN	CCEN le 16/12/2010 Avis favorable	01	11	janvier 2011		06/2011	30/06/2011	DEVP1031376D	Publié
161	175	Titre V, chapitre IV, article 220	Article L.562-8-1 du CE	Obligations de conception, d'entretien et d'exploitation auxquelles doivent répondre les ouvrages construits en vue de prévenir les inondations et les submersions	DEV	DGPR	Conseil d'Etat CCEN (à préciser) MIE CNE si modification de la nomenclature R. 214-1 CTPBOH	Automne 2010	12	11			02/2012			En interministériel

**Dispositions appelant un décret d'application: loi portant engagement national pour l'environnement**

Mise à jour du 05 janvier 2012

N° SGG	N° de ligne DEV	Article de la loi Grenelle 2	Base légale	Objet	Ministère	DG Rédactrice	Consultations obligatoires	Calendrier des consultations obligatoires hors Conseil d'Etat		Date prévisionnelle de saisine du CE mois / année		date de saisine du Conseil d'Etat		date de mise en signature mois / année		Calendrier prévisionnel de publication	Date de publication	N° NOR	Etat d'avancement des travaux [publié / en interministériel / en chantier / rien de fait/ prématuré/ inutile]
162	176	Titre V, chapitre IV, article 221, 1	Article L.566-13, Code de l'Environnement, livre V, titre VI, chapitre VI	Décret de transposition de la Directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation	DEV	DGPR	CCEN COPRNM	CCEN le 07/10/2010 Avis défavorable, repasse en 11/2010 Avis favorable	12	10	fin décembre 2010			02/2011	03/03/2011	DEVP1027257D	Publié		
	177	Titre V, chapitre IV, article 222	L.562-1	« décrets en conseil d'Etat définissent en tant que de besoin, les modalités de qualification des aléas et des risques, les règles générales d'interdiction, de limitation et d'encadrement des constructions, de prescription de travaux de réduction de la vulnérabilité, ainsi que d'information des populations, dans les zones exposées aux risques définies par les plans de prévention des risques naturels prévisibles ».	DEV	DGPR	COPRNM (et mise à disposition du public pendant un mois du projet de décret)		10	11				12/2011			Inutile		
163	178	Titre V, chapitre IV, article 222, I, 5°	Article L.562-4-1, code de l'environnement, I	Modification de l'article R.562-10 du code de l'environnement pour les procédures de révision et de modification du PPRNP	DEV	DGPR	CCEN	CCEN 07/04/11 avis favorable	04	11	07/04/2011			06/2011	30/06/2011	DEVP1108888D	Publié		
164		Titre V, chapitre IV, article 223	Article 136 de la loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, IV	Définition des zones les plus exposées à un risque sismique pour lesquelles le fonds de prévention des risques naturels majeurs peut contribuer au financement des études ; travaux de prévention du risque sismique pour les bâtiments, équipements et installations nécessaires au fonctionnement des services départementaux d'incendie et de secours	DEV	DGPR									24/10/2010	DEVP0823374D	Publié		
165		Titre V, chapitre IV, article 223	Article 136 de la loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, V	Définition des zones les plus exposées à un risque sismique dans lesquelles le fonds de prévention des risques naturels majeurs contribue au financement de travaux de confortement des habitations à loyer modéré	DEV	DGPR									24/10/2010	DEVP0910497D	Publié		

**Dispositions appelant un décret d'application: loi portant engagement national pour l'environnement**

Mise à jour du 05 janvier 2012

N° SGG	N° de ligne DEV	Article de la loi Grenelle 2	Base légale	Objet	Ministère	DG Rédactrice	Consultations obligatoires	Calendrier des consultations obligatoires hors Conseil d'Etat	Date prévisionnelle de saisine du CE mois / année	date de saisine du Conseil d'Etat	date de mise en signature mois / année	Calendrier prévisionnel de publication	Date de publication	N° NOR	Etat d'avancement des travaux [publié / en interministériel / en chantier / rien de fait/ prématuré/ inutile]
166	179	Titre VI chapitre 1er, article 224	Art. L. 214-12 code monétaire et financier	Présentation type des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux ou de qualité de gouvernance dans la politique d'investissement des sociétés d'investissement à capital variable et des sociétés de gestion	Economie (en association avec DEV)	CGDD	CNDDGE				12 / 11	12/2011			En interministériel (à la signature)
167	180	Titre VI chapitre 1er, article 225, I	Art. L. 225-102-1 du code de commerce	Liste des informations sur la manière dont les sociétés anonymes prennent en compte les conséquences sociales et environnementales présentées dans le rapport annuel de ces sociétés	Justice (en association avec DEV)	CGDD									En interministériel
168	181	Titre VI chapitre 1er, article 225, I	Art. L. 225-102-1 du code de commerce	Seuils (total de bilan ou chiffre d'affaires et nombre de salariés) pour la détermination des sociétés auxquelles s'applique le 5 <sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 225-102-1 du code de commerce		CGDD		02 / 12	05/2011	06 / 11	03/2012		JUSC1023113D		
169	182	Titre VI chapitre 1er, article 225, I	Art. L. 225-102-1 du code de commerce	Modalités de vérification par un organisme tiers indépendant des informations sociales et environnementales devant figurer dans le rapport annuel des sociétés anonymes		CGDD									
	183	Titre VI chapitre 1er, article 227	L. 517-2	Responsabilité maison Mère attention: pour DGPR, pas besoin de décret Loi directement applicable	DEV	DGPR									Inutile

**Dispositions appelant un décret d'application: loi portant engagement national pour l'environnement**

Mise à jour du 05 janvier 2012

N° SGG	N° de ligne DEV	Article de la loi Grenelle 2	Base légale	Objet	Ministère	DG Rédactrice	Consultations obligatoires	Calendrier des consultations obligatoires hors Conseil d'Etat	Date prévisionnelle de saisine du CE mois / année	date de saisine du Conseil d'Etat	date de mise en signature mois / année	Calendrier prévisionnel de publication	Date de publication	N° NOR	Etat d'avancement des travaux [publié / en interministériel / en chantier / rien de fait/ prématuré/ inutile]
	184	Titre VI chapitre Ier, article 228, alinéa 5	Art. L. 112-10 du code de la consommation	Décret fixant les modalités de généralisation du dispositif expérimental prévu à l'article L. 112-10 du code de la consommation (information du consommateur du contenu en équivalent carbone des produits et de leur emballage)	DEV	CGDD			13						Prématuré
	185	Titre VI chapitre Ier, article 228, alinéa 6	Art. L. 112-10 du code de la consommation	Décrets déterminant, pour chaque catégorie de produits, la nature des informations pertinentes, les supports d'information et les référentiels à utiliser.	DEV	CGDD			13						Prématuré
170	186	Titre VI chapitre Ier, article 228, II	Art. L. 214-1-10, code de la consommation	Transport de personnes, de marchandises ou déménagement; information relative à la quantité de dioxyde de carbone émise par le ou les modes de transport utilisés pour réaliser la prestation; calendrier de mise en œuvre selon la taille des entreprises de transports	DEV	DGITM	CCEN OET	CCEN 05/11 puis 07/2011 avis favorable 07/07 OET 01/04/11			07 11	08/2011	25/10/2011	TRAT1112306D	Publié
171	187	Titre VI chapitre II, article 230, 2°	Art. L. 122-1, code de l'environnement, livre Ier, titre II, chapitre II, section 1°, I	Etudes d'impact: critères et seuils	DEV	CGDD	CCEN CSPRT CNP CNL ESE, ASN MIE, CNM	CCEN 03/03: avis favorable; CSPRT 29/03; CNPN 31/03; MIE 11/03; CSE 30/03; ASN 15/03	06 11		11 11	12/2011	30/12/2011	DEVD1116968D	Publié
172		Titre VI chapitre II, article 230, 3°	Article L122-1-2, code de l'environnement	Contenu de l'avis de l'autorité compétente sur le degré de précision des informations à fournir dans l'étude d'impact		CGDD									
173		Titre VI chapitre II, article 230, 5°	Article L122-3, code de l'environnement, II	Modalités de saisine de l'autorité administrative de l'Etat compétente en la matière		CGDD									
179	190	Titre VI chapitre III, article 236	Art. L. 123-10, code de l'environnement, livre Ier, titre II, chapitre III, section 2, II	Liste des projets, plans et programmes qui font obligatoirement l'objet d'une communication au public par voie électronique	DEV	CGDD	CCEN ASN	CCEN 28/07/11 ASN 26/07/11			11 11	12/2011	30/12/2011	DEVD1122901D	Publié

**Dispositions appelant un décret d'application: loi portant engagement national pour l'environnement**

*Mise à jour du 05 janvier 2012*

N° SGG	N° de ligne DEV	Article de la loi Grenelle 2	Base légale	Objet	Ministère	DG Rédactrice	Consultations obligatoires	Calendrier des consultations obligatoires hors Conseil d'Etat	Date prévisionnelle de saisine du CE mois / année		date de saisine du Conseil d'Etat	date de mise en signature mois / année		Calendrier prévisionnel de publication	Date de publication	N° NOR	Etat d'avancement des travaux [publié / en interministériel / en chantier / rien de fait / prématuré / inutile]
174	191	Titre VI chapitre III, article 232, I	Article L. 122-4, code de l'environnement, IV	<b>Décret plans et programmes</b> Plans, schémas, programmes et documents qui font l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas effectué par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement	DEV	CGDD	CCEN MIE CSEC (?) CSPT (?) ASN (?) CNPN		01	12				03/2012			En interministériel
175	191	Titre VI chapitre III, article 232, II	Article L. 122-5, code de l'environnement	<b>Décret plans et programmes</b> Cas dans lesquels les modifications peuvent être soumises à évaluation environnementale après un examen au cas par cas effectué par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement		CGDD	CCEN										

**Dispositions appelant un décret d'application: loi portant engagement national pour l'environnement**

Mise à jour du 05 janvier 2012

N° SGG	N° de ligne DEV	Article de la loi Grenelle 2	Base légale	Objet	Ministère	DG Rédactrice	Consultations obligatoires	Calendrier des consultations obligatoires hors Conseil d'Etat	Date prévisionnelle de saisine du CE mois / année		date de saisine du Conseil d'Etat	date de mise en signature mois / année		Calendrier prévisionnel de publication	Date de publication	N° NOR	Etat d'avancement des travaux [publié / en interministériel / en chantier / rien de fait/ prématuré/ inutile]	
176	188	Titre VI chapitre III, article 236	Art. L. 123-2, code de l'environnement, livre Ier, titre II, chapitre III, section I, I	<b>Décret enquête publique</b> Projets de caractère temporaire ou de faible importance devant faire l'objet d'une enquête publique	DEV	CGDD	CNP Conseil National du Littoral CSE ASN MIE CCEN		05	11	juin 2011	11	11	12/2011			DEV D1114607D	En interministériel (à la signature)
177	189	Titre VI chapitre III, article 236	Art. L. 123-2, code de l'environnement, livre Ier, titre II, chapitre III, section I, III	<b>Décret enquête publique</b> Conditions d'exclusion du champ de l'enquête publique pour les travaux, constructions et aménagements d'ouvrages militaires afin de tenir compte des nécessités de la défense nationale		CGDD												
178		Titre VI chapitre III, article 236	Art. L. 123-5, code de l'environnement, livre Ier, titre II, chapitre III, section 2	<b>Décret enquête publique</b> Conditions de désignation d'un commissaire enquêteur ou membre de la commission d'enquête		CGDD												
180		Titre VI chapitre III, article 236	Art. L. 123-13, code de l'environnement, livre Ier, titre II, chapitre III, section 2, I	<b>Décret enquête publique</b> Conditions dans lesquelles la participation du public peut s'effectuer par voie électronique		CGDD												
181		Titre VI chapitre III, article 236	Article L123-17, code de l'environnement, livre Ier, titre II, chapitre III, section 2	<b>Décret enquête publique</b> Conditions dans lesquelles une nouvelle enquête doit être conduite lorsque les projets qui ont fait l'objet d'une enquête publique n'ont pas été entrepris dans un délai de cinq ans à compter de la décision		CGDD												
182		Titre VI chapitre III, article 236	Article L123-19, code de l'environnement, livre Ier, titre II, chapitre III, section 2	<b>Décret enquête publique</b> Réforme de l'enquête publique ; modalités		CGDD												

**Dispositions appelant un décret d'application: loi portant engagement national pour l'environnement**

Mise à jour du 05 janvier 2012

N° SGG	N° de ligne DEV	Article de la loi Grenelle 2	Base légale	Objet	Ministère	DG Rédactrice	Consultations obligatoires	Calendrier des consultations obligatoires hors Conseil d'Etat	Date prévisionnelle de saisine du CE mois / année	date de saisine du Conseil d'Etat	date de mise en signature en mois / année	Calendrier prévisionnel de publication	Date de publication	N° NOR	Etat d'avancement des travaux [publié / en interministériel / en chantier / rien de fait/ prématuré/ inutile]			
183		Titre VI chapitre IV, article 239, 1°	Article L11-1, code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, III	<b>Décret enquête publique</b> Conditions dans lesquelles l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des opérations autres que les travaux, d'aménagements, de constructions ou d'ouvrages constituant une opération mentionnée à l'article L123-2 du code de l'environnement, est menée par un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête		CGDD												
184		Titre VI chapitre IV, article 240, III	Article 2, loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique	<b>Décret enquête publique</b> Régime de l'autorisation: publication d'une étude ou notice d'impact suivant l'importance de l'ouvrage		CGDD												
185		Titre VI chapitre IV, article 241, III, 2°	Article L411-1, code forestier	<b>Décret enquête publique</b> Conditions dans lesquelles les projets de travaux et ouvrages nécessaires au captage de l'eau dans les forêts de protection sont soumis à enquête publique ou à mise à disposition préalable du public		CGDD												
186	192	Titre VI chapitre IV, article 246	Art. L. 121-10 du code de l'environnement	Liste des plans et programmes susceptibles de faire l'objet d'un débat public	DEV	CGDD	CCEN le 1er décembre 2011 CSE saisi le 26 octobre	12	11			12/2011			En interministériel			
187	193	Titre VI chapitre IV, article 247, III	Article L125-21, code de l'environnement	Règles de composition et de fonctionnement de la commission de suivi de site	DEV	DGPR	CSPRT	12	11			01/2012			En interministériel (Conseil d'Etat)			
188	194	Titre VI chapitre IV, article 248	Art. L. 125-8 du code de l'environnement	Suivi des mesures réductrices et compensatoires pour les projets d'infrastructures linéaires	DEV	CGDD	CCEN CSE	CCEN 28/07/11	09	11	11/2011		02/2012	DEVD1124456D	En interministériel (Conseil d'Etat)			
189	195	Titre VI chapitre IV, article 249	Art. L. 141-3 du code de l'environnement, livre Ier, titre IV, chapitre Ier	Critères de représentativité des acteurs environnementaux	DEV	CGDD			01	11	07/01/2011		06/2011	13/07/2011	DEVD1033288D	Publié		
190	196	Titre VI chapitre IV, article 249	Art. L. 141-3 du code de l'environnement	Liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable	DEV	CGDD					07/01/2011		02	11	06/2011	13/07/2011	DEVD1113961D	Publié

**Dispositions appelant un décret d'application: loi portant engagement national pour l'environnement**

*Mise à jour du 05 janvier 2012*

N° SGG	N° de ligne DEV	Article de la loi Grenelle 2	Base légale	Objet	Ministère	DG Rédactrice	Consultations obligatoires	Calendrier des consultations obligatoires hors Conseil d'Etat		Date de saisine du Conseil d'Etat	Date de mise en signature mois / année		Calendrier prévisionnel de publication	Date de publication	N° NOR	Etat d'avancement des travaux [publié / en interministériel / en chantier / rien de fait / prématuré / inutile]
191	197	Titre VI chapitre IV, article 250, III	Art. L. 4134-2 du CGCT	Nombre de représentants d'associations et de fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et de personnalités qualifiées dans les CESER	DEV	CGDD								JO du 29/01/2011	IOCX1027455D	Publié
192	198	Titre VI, chapitre IV, article 251, I, 1°	Article 16, loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, 5°	Composition, attributions, règles d'organisation et fonctionnement du Conseil supérieur des transports terrestres et de l'intermodalité (CSTTI)	DEV	DGITM					12	11	01/2012			En interministériel

**Dispositions appelant un décret d'application: loi portant engagement national pour l'environnement**

Mise à jour du 05 janvier 2012

N° SGG	N° de ligne DEV	Article de la loi Grenelle 2	Base légale	Objet	Ministère	DG Rédactrice	Consultations obligatoires	Calendrier des consultations obligatoires hors Conseil d'Etat	Date prévisionnelle de saisine du CE mois / année		date de saisine du Conseil d'Etat	date de mise en signature mois / année		Calendrier prévisionnel de publication	Date de publication	N° NOR	Etat d'avancement des travaux [publié / en interministériel / en chantier / rien de fait/ prématuré/ inutile]
193	199	Titre VI chapitre VI, article 255, 1°	Art. L. 2311-1-1, CGCT	Contenu et modalités d'élaboration des rapports des collectivités territoriales sur la situation en matière de développement durable	DEV	CGDD	CCEN Assemblée de Corse	Octobre 2010 pour la CCEN				12	10	01/2011	19/06/2011	DEVD1107768D	Publié
194		Titre VI chapitre VI, article 255, 2°	Article L3311-2, CGCT	Contenu du rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement du département, les politiques qu'il mène sur son territoire. Orientations et programmes de nature à améliorer cette situation		CGDD											
195		Titre VI chapitre VI, article 255, 3°	Article L4310-1, CGCT	Rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la région, les politiques qu'il mène sur son territoire. Orientations et programmes de nature à améliorer cette situation		CGDD											
196		Titre VI chapitre VI, article 255, 4°	Article L4425-7, CGCT	Rapport sur la situation de la collectivité de Corse en matière de développement durable et sur les orientations de nature à améliorer cette situation		CGDD											
	200	Titre VI chapitre VI, article 256		Ordonnance réserves	DEV	DGALN	CNPN Corse Conseil des Ministres	CNPN:06/2011 Conseil des Ministres: 10/2011	12	11				02/12			En interministériel (Conseil d'Etat)
	200 bis	Titre VI chapitre VI, article 256		Ordonnance pénal	DEV	DAJ	Conseil des Ministres		06	11				08/2011			En interministériel
	200 ter	Titre VI chapitre VI, article 256		Ordonnance déchets	DEV	DGPR	Conseil des Ministres	Conseil des Ministres mars 2011				03	11	04/2011	12/2010		Publiée
	200 quater	Titre VI chapitre VI, article 256		Ordonnance permettant la transposition de la directive IED	DEV	DGPR	Conseil des Ministres		10	11				12/2011			En signature
	200 quintes	Titre VI chapitre VI, article 256		Ordonnance étude d'impact	DEV	CGDD	Conseil des Ministres										
	200 sixtes	Titre VI chapitre VI, article 256		Ordonnance OGM	DEV		Conseil des Ministres										
197	201	Titre VI, chapitre VII, article 257	L 121-35 du code de la consommation	Modalités de références de la personne intéressée à l'opération de publicité qui peuvent être apposées sur les menus objets distribués dans le but de satisfaire à des exigences environnementales	DEV	CGDD	Conseil de modération et de prévention					07	11	09/2011			En interministériel

**Dispositions appelant un décret d'application: loi portant engagement national pour l'environnement**

*Mise à jour du 05 janvier 2012*

<i>N° SGG</i>	<i>N° de ligne DEV</i>	<i>Article de la loi Grenelle 2</i>	<i>Base légale</i>	<i>Objet</i>	<i>Ministère</i>	<i>DG Rédactrice</i>	<i>Consultations obligatoires</i>	<i>Calendrier des consultations obligatoires hors Conseil d'Etat</i>	<i>Date prévisionnelle de saisine du CE mois / année</i>		<i>date de saisine du Conseil d'Etat</i>	<i>date de mise en signature mois / année</i>		<i>Calendrier prévisionnel de publication</i>	<i>Date de publication</i>	<i>N° NOR</i>	<i>Etat d'avancement des travaux [publié / en interministériel / en chantier / rien de fait/ prématuré/ inutile]</i>
	202	Titre VI chapitre III, article 242 quater		Modif décret « INB »	DEV	ASN											